

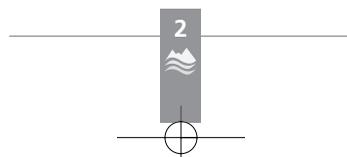
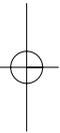
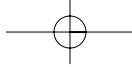
débat public

*Projet de réservoir
de soutien d'étiage de Charlas*

***Compte-rendu
et bilan du Débat Public
de Charlas***



Commission Particulière du **Débat Public**
PROJET DE RÉSERVOIR DE SOUTIEN D'ÉTIAGE DE CHARLAS



i n t r o d u c t i o n

Du 8 septembre 2003 au 19 décembre 2003, le débat public sur la création éventuelle d'un réservoir de soutien d'étiage a mobilisé de très nombreux citoyens autour du thème de l'eau.

C'est la première fois qu'un débat public, tel que codifié par la loi de 1995, se tient sur ce thème. Il aura permis à ceux qui s'y sont intéressés de mieux comprendre l'architecture complexe qui est mise en œuvre autour du fleuve Garonne.

Exercice de citoyenneté active, le débat public n'est pas fait pour décider mais, et c'est déjà beaucoup, pour éclairer les acteurs qui doivent, eux, assumer cette responsabilité.

Un débat public, indépendamment de la décision de la réalisation ou non de l'ouvrage qui l'a généré, est toujours utile car il permet de cerner précisément des contours et des hypothèses qui président ensuite à la décision.

De ce point de vue, le débat sur « Charlas » aura permis, je le crois, d'améliorer qualitativement la prise de conscience sur les « enjeux de l'eau ».

Un grand merci à tous ceux qui ont, dans la diversité de leurs opinions, pris part au débat et qui l'ont permis.

À l'issue de ce débat public, dans les derniers jours du printemps 2004, le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne et ses partenaires institutionnels vont avoir à décider des suites qu'ils entendent donner à ce projet.

À la lecture de ce contre rendu ils trouveront, je le souhaite, matière à une réflexion féconde.

Arnaud MANDEMENT

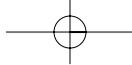
25 janvier 2004

Les chiffres clefs du débat :

- **10 réunions publiques**
 - **4 214 participants**
 - **29 experts**
- **569 958 € dépensés**
- **348 questions posées**

S O M M A I R E

<i>Introduction</i>	3
I. Saisine de la CNDP et préparation du débat	7
1. LA SAISINE	7
2. LA DÉSIGNATION DE LA CPDP	8
3. LA PRÉPARATION DU DÉBAT	8
3.1. Le problème de la maîtrise d'ouvrage	9
3.2. La question du PGE Garonne Ariège	9
3.3. Le dossier du débat	10
3.4. Choix de l'organisation et outils du débat	10
4. LES OUTILS DU DÉBAT	11
4.1 Les consultations de prestataires	11
4.2 Le site Internet	12
4.3 Le dépliant du débat	12
4.4 La lettre du débat public	12
4.5 Les cahiers d'acteurs	13
4.6 Le film du débat	13
II. Moyens de gestion du débat	15
1. LA PHASE PRÉPARATOIRE DU DÉBAT	15
1.1. Mise en place des moyens administratifs et logistiques	15
1.2. Mise en place des moyens logistiques du débat	17
2. CONCEPTION GÉNÉRALE ET DÉROULEMENT DU DÉBAT	19
2.1. Les premières prises de contact	19
2.2. L'annonce du débat	19
2.3. La conception du débat	21
2.4. Le développement du débat	25



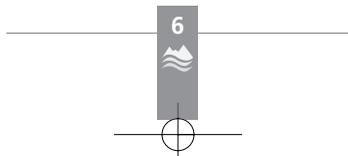
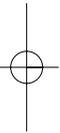
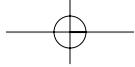
3. SYNTHÈSE CHIFFRÉE	25
3.1. Utilisation du temps passé par action	25
3.2. Articles de presse	26
3.3. Données de fréquentation du débat	26
3.4. Analyse de fréquentation du site : www.debat-public-charlas.com	27
3.5. Synthèse chiffrée des questions réponses	28
3.6. Éléments chiffrés du débat public « Charlas »	29

III. Opinions exprimées et enseignements du débat

32

1. LE POSITIONNEMENT DES ACTEURS	32
1.1 Les acteurs institutionnels	32
1.2. Les acteurs socio-professionnels	33
1.3. Le monde associatif	34
1.4. Les partis politiques	34
1.5. Divers	35
2. LES ENSEIGNEMENTS DU DÉBAT	35
2.1. Préambule	35
2.2. Les apports du débat public sur la problématique de l'eau	36
2.3. Pourquoi Charlas ?	37
2.4. Comment « Charlas » ?	41
2.5. Les impacts de « Charlas » ?	42
3. LES DEMANDES D'EXPERTISES COMPLÉMENTAIRES :	45
4. LES ACQUIS DU DÉBAT	47





I. Saisine de la CNDP et préparation du débat

1. La saisine

Le 6 août 1997, l'association nationale « France Nature Environnement » a saisi la CNDP d'une demande de débat public relatif au projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlas (Haute Garonne). Les ministres consultés se sont alors déclarés favorables à un tel débat.

Le 8 juillet 1998, la CNDP a constaté que les études n'étaient pas encore assez avancées pour l'organisation du débat public.

Dans sa séance du 29 mars 2001, la CNDP a fait remarquer au maître d'ouvrage que le débat public « ne pouvait plus être longtemps différé ». Entre temps (de 1997 à 2001), la CNDP avait désigné Arnaud MANDEMENT, membre de la CNDP et alors maire de Castres, pour être « membre guetteur » de ce dossier et en assurer la veille.

Dans sa séance du 9 juillet 2001, la CNDP a confié à Arnaud MANDEMENT la présidence de la Commission particulière. Celui-ci a mené les démarches préalables tant auprès du maître d'ouvrage potentiel que des services de l'État qui ont été rencontrés en décembre 2001. Le vote de la loi démocratie de proximité du 27 février 2002 et la mise en place tardive de la nouvelle Commission nationale rendaient difficile la tenue du débat public, comme souhaité, à l'automne 2002.

Finalement, celui-ci a pu être organisé avec plus de 18 mois de retard par rapport aux souhaits de la CNDP le 8 juillet 2001, c'est-à-dire du 8 septembre 2003 au 19 décembre 2003.

Plus de 6 ans se sont écoulés entre la saisine officielle de la CNDP et le débat public ; ce temps est beaucoup trop long et n'a pas facilité la sérénité des débats.

2. La désignation de la CPDP

La CPDP a été désignée, sur proposition du président et après accord de la CNDP, à l'automne 2002. Conformément à la loi, elle a compris 7 membres outre le président, Arnaud MANDEMENT, Consultant expert, habitant Saint Girons, 43 ans :

- Michel ANGOT, océanographe (Orstom et Unesco), maire de Puydarrieux (65), 79 ans.
- Jean Claude FLAMANT, chercheur à l'INRA, directeur de la mission agrobiosciences, vice président du Conseil de développement du Grand Toulouse, habitant à Nailloux (31), 64 ans.
- François GAZELLE, hydrologue chargé de recherche au CNRS, Université Toulouse II, habitant Castres (81), 59 ans.
- Roger PEIFFER, Général (CR), commissaire enquêteur, habitant Aix en Provence (13), 67 ans.
- Jean Stéphane DEVISSE, chargé de mission au WWF, membre de la CNDP, habitant Tarnos (40), 41 ans.
- Jean Claude SABIN, agriculteur retraité, ancien président de la Chambre Régionale d'Agriculture de Midi-Pyrénées, président de l'IRQUALIM, habitant Florentin (81), 69 ans.

→ Remarque :

- La CPDP s'est réunie en formation plénière à 19 reprises.
- Une conférence téléphonique a été organisée pendant le temps du débat.
- On doit noter une très forte mobilisation des membres de la CPDP tout au long de la préparation et du temps du débat, ce qui a permis un bon partage de l'information.
- La communication entre les membres a été efficace et très réactive avec une forte utilisation des moyens de messagerie électronique (et le fax pour 2 des membres).

→ Difficultés :

4 des membres de la CPDP (dont le président) ont conservé pendant tout le temps de la vie de la CPDP leur activité professionnelle (Messieurs DEVISSE, GAZELLE, FLAMANT et MANDEMENT), ce qui a été une contrainte forte et n'a pas permis malgré les efforts accomplis par tous, d'avoir des temps d'échange et de réflexion suffisamment longs.

Ce point devrait être pris en compte par la CNDP pour la désignation des futurs présidents et des membres de Commission particulière.

3. La préparation du débat

Le souhait de la Commission particulière désignée en décembre 2002 était de pouvoir organiser le débat public au printemps 2003. Il s'agissait en effet d'éviter l'année 2004 qui est une année électorale (élections régionales, cantonales, européennes et sénatoriales), condition à notre avis nécessaire dès lors que le maître d'ouvrage pressenti était une collectivité territoriale (un syndicat mixte), donc fortement soumis aux turbulences électorales du printemps 2004. Cela n'a pas été possible en raison de deux difficultés identifiées pendant la préparation du débat : la maîtrise d'ouvrage et le PGE Garonne.

3.1. LE PROBLÈME DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

La première position que la CPDP a eu à aborder est la question de la maîtrise d'ouvrage. Si le SMEAG s'est bien saisi de cette question par une délibération du 20 décembre 1990 en application de la loi MOP et sur proposition du Préfet coordonnateur, sur une partie du territoire d'influence du projet « Charlas », l'État avait historiquement confié à la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) une concession pour la réalisation des ouvrages hydrauliques. Qui était le maître d'ouvrage du projet ? Pouvait-il y avoir deux maîtres d'ouvrage sur un même projet (le SMEAG et la CACG) ?

Pour aborder ce point délicat une réunion spécifique de concertation entre la CPDP, le SMEAG et l'État a eu lieu le 21 janvier 2003 en présence du Secrétaire Général de la Préfecture de Haute Garonne (représentant le Préfet de Région coordonnateur du bassin) et des services de l'État chargés du dossier (DRAF, DIREN entre autres). Les ministères concernés ont été saisis et ont fourni leur réponse en juin 2003 : si des incertitudes formelles pouvaient exister sur la question de la maîtrise d'ouvrage, le SMEAG était légitime pour être « **Personne Publique Responsable du projet** » au sens du décret du 22 octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public.

Ces termes ont dès lors été utilisés pour désigner le SMEAG dans tous les documents du débat public.

3.2. LA QUESTION DU PGE GARONNE ARIÈGE

Au moment où la CPDP a démarré son travail, le cadre dans lequel s'inscrivait le projet « Charlas » était incomplet. En effet, si le SDAGE avait bien été approuvé en 1996 posant pour la Garonne un certain nombre de contraintes (DOE, zone de répartition des eaux, rivière structurellement déficitaire) et d'orientations (plans d'action sous forme de PGE plutôt que de SAGE), les différentes déclinaisons du SDAGE n'étaient pas achevées. Le PGE Gascogne - Neste était approuvé depuis 2002 tandis que le PGE Garonne était en cours d'instruction jusqu'à la fin du 1er semestre 2003.

Or, et cela a été une difficulté dans le cadre du débat, c'est le SMEAG qui a été désigné par l'État comme maître d'œuvre du PGE Garonne-Ariège.

Le SMEAG se retrouvait donc en position de « maître d'ouvrage » de Charlas et de « maître d'œuvre » du PGE, dont une des deux options conduisait à la réalisation de Charlas.

Le PGE a connu la fin de sa phase d'instruction en juin 2003 et a été présenté au Comité de Bassin Adour Garonne qui l'a approuvé le 8 décembre 2003, c'est-à-dire pendant le temps officiel du débat public. À la clôture du débat public, le PGE Garonne – Ariège pouvait donc être considéré sinon comme approuvé, du moins comme étant dans sa forme définitive après le temps de l'instruction.

Ces deux obstacles ayant été levés, le débat public pouvait se tenir en deuxième partie de l'année 2003 et c'est ce qui a été décidé par la CNDP. L'approche de ce débat public de la période électorale a néanmoins suscité des oppositions qui se sont formalisées par des demandes adressées directement au président de la CPDP de « report du débat » à la fin 2004 (puisqu'outre les élections régionales et cantonales en mars 2004, il y a des élections européennes en juin 2004 et des élections sénatoriales en Tarn-et-Garonne en septembre 2004). Le Conseil Général de la Haute-Garonne a même voté en séance publique en juin 2003 le vœu que le débat public soit reporté ; le président de la CNDP a lui-même répondu au président du Conseil Général de la Haute-Garonne pour confirmer les dates du débat. Cependant dans un souci de clarification, et répondant à une invitation du SMEAG de présenter la démarche de débat public, le président de la CPDP a proposé au comité syndical du SMEAG le 1^{er} juillet 2003 de voter sur la demande de report éventuel du débat (qui était encore possible malgré les démarches déjà engagées). Le comité syndical, à l'unanimité a confirmé son souhait de voir organisé ce débat en fin 2003.

Le Débat Public pouvait donc se tenir dans les délais fixés par la CNDP, c'est-à-dire du 8 septembre 2003 au 19 décembre 2003.

3.3. LE DOSSIER DU DÉBAT

Le SMEAG avait fait réaliser en mai 2002 un important travail de compilation des différentes études déjà réalisées et une synthèse du projet. Ce travail connu sous le nom de « dossier bleu » (en référence à la boîte cartonnée contenant le rapport et les annexes) a servi de base initiale de travail à la réalisation du dossier du débat public.

Il n'a pas été facile de convaincre le SMEAG de réaliser une version encore plus synthétique de son projet. Pendant près de 6 mois, et jusqu'en août 2003, le dossier du débat a été travaillé et amendé. La Commission particulière comme la Commission nationale, tout en relevant certaines faiblesses et lacunes (en particulier sur les impacts) dans le dossier final, ont pu en faire assurer la publication dans des conditions de délai satisfaisantes puisque ce dossier a été transmis à plus de 3 200 destinataires à la fin du mois d'août sur les deux régions Aquitaine et Midi-Pyrénées.

3.4. CHOIX DE L'ORGANISATION ET OUTILS DU DÉBAT

Comme pour les autres débats publics qui l'ont précédé, le débat public « Charlas » s'est appuyé sur une large palette d'outils de communication et de diffusion.

La principale difficulté, examinée dès le lancement du travail de la CPDP, résidait dans la taille de la zone géographique concernée. On a évalué à 2,5 millions d'habitants la population de la zone d'influence de Charlas, couvrant pour l'essentiel 6 départements sur 2 régions (Aquitaine et Midi-Pyrénées) : la Haute-Garonne, le Gers, la Gironde, le Lot-et-Garonne, le Tarn-et-Garonne et les Hautes-Pyrénées. Mais on pouvait considérer que l'ensemble des acteurs du bassin Adour-Garonne pouvait être intéressé par le projet dès lors que le Comité de bassin d'une part, et l'Agence de l'eau Adour-Garonne d'autre part étaient associés aux orientations qui pouvaient justifier le projet (approbation du SDAGE et des PGE pour le Comité de bassin, financement éventuel du projet pour l'AEAG).

Pour couvrir une telle zone, la CPDP a choisi :

- La mise en place d'un **site Internet** qui a été bien utilisé par les protagonistes du débat.
- La rédaction et la diffusion d'une lettre du débat dont 4 numéros ont été réalisés pendant le temps du débat.
- La réalisation d'un dépliant accompagné d'une « Carte T ».
- 2 cahiers d'acteurs.
- 10 réunions publiques réparties sur les 6 départements concernés :
 - À Toulouse (31) pour le lancement et la clôture du débat public
 - À Boulogne-sur-Gesse (31) pour une réunion sur le site du projet (réunion générale)
 - À Muret (31), Saint-Gaudens (31), Auch (32), La Réole (33), Agen (47), Castelsarrasin (82), Saint-Laurent-de-Neste (65) pour des réunions thématiques.
- Des conférences de presse et des rencontres avec les différents médias.
- L'achat d'encarts publicitaires d'annonce des réunions dans la presse locale quotidienne (Dépêche du Midi et Sud Ouest).

La CPDP tient sur ce point à faire constater la faible couverture médiatique du débat public à l'exception notable de France 3 Sud (4 diffusions télévisuelles en journal régional tant Aquitaine que Midi-Pyrénées). Pour une part, cette faible « couverture » tient au positionnement particulier du quotidien régional « La Dépêche du Midi », qui à partir du lancement du débat, a choisi de ne pas faire de compte rendu de toutes les réunions du débat, ni dans ses éditions locales, ni régionales. (Ce point a été abordé directement par le président de la CNDP avec le PDG de la « Dépêche du Midi »).

Les radios locales ou régionales (Sud Radio) ont très peu parlé du débat public. Cette relative « indifférence médiatique » s'est poursuivie tout au long du débat malgré un travail spécifique d'information réalisé par une journaliste missionnée comme attachée de presse de la CPDP.

4. Les outils du débat

4.1. LES CONSULTATIONS DE PRESTATAIRES

La réalisation des outils du débat s'est faite selon l'usage établi des débats publics. À cet égard, le débat public « Charlas » a suivi une certaine orthodoxie, par ailleurs préconisée par la CNDP.

Le choix effectué conjointement par le SMEAG et la CPDP a consisté à bien séquencer la production des différents outils, et formater des consultations simplifiées pour chacun des outils. Ainsi furent mis au point 4 lots :

- Imprimerie
- Site Internet
- Création graphique
- Exé-photogravure

Les marchés liés à la logistique, évoquée précédemment, ont fait l'objet de procédures distinctes de mise en concurrence.

Il en fut de même pour le choix du photographe de la CPDP, et la société de retranscription.

Fin juin, l'ensemble des prestataires principaux étaient identifiés et réunis pour une succession de briefings. Le débat est entré, à cette date, dans sa phase opérationnelle.

Tout au long de son parcours, le débat impose des délais très courts dans la réalisation des outils. Il exige de la part des prestataires une réactivité forte et permanente. À de nombreuses reprises, les outils ont été communiqués à la CPDP puis au SMEAG par coursier. Il a fallu également « bousculer », sans les enfreindre, les règles classiques de comptabilité publique, en raison de la nature juridique de la personne publique responsable du projet, qui est une collectivité locale. (Ainsi certains outils furent-ils produits avec accord a posteriori du TPG). D'où l'absolue nécessité d'établir au départ des bordereaux de prix les plus précis et réalistes possibles.

Dans l'ensemble, le SMEAG a su faire preuve de souplesse et de capacité d'adaptation par rapport à ces contraintes de droit et de temps.

4.2. LE SITE INTERNET

Le site Internet ***www.debat-public-charlas.com*** aura été assurément l'outil le plus interactif du débat public. Sa charte graphique a été directement déclinée à partir du travail réalisé par le studio de création, offrant ainsi une cohérence visuelle avec tous les outils du débat. Son arborescence, intégrant des choix stratégiques clairs, a été conçue avec l'appui de l'agence de communication Campardou Conseil, et ses pages rédigées par le secrétaire général de la CPDP.

Le parti pris adopté par la CPDP a consisté à intégrer le maximum de contributions du public et les mettre en ligne. La rubrique « archives du débat » a été sans cesse nourrie des fichiers adressés notamment par les associations d'opposants. Le site du débat comportait à lui seul plus de quinze liens vers les sites institutionnels liés à la question de l'eau et les sites des associations d'opposants. Très ouvert, ce site s'est transformé en seconde estrade du débat pour les groupes d'opposants.

La CPDP, dans la gestion de ce site, n'a fixé que peu de limites, et peu de filtres, si ce ne sont les exigences légales de transparence, équité et bonne argumentation des débats. Seules trois contributions ne furent pas mises en ligne faute de respecter l'une ou l'autre de ces trois règles de base.

Les retranscriptions du débat ont été régulièrement mises en ligne, avec un délai moyen de quinze jours ainsi que les synthèses de 8 pages écrites par la rédactrice de la CPDP, qui assurait en même temps la rédaction de la rubrique « actualité du débat ».

Cette gestion très ouverte du site ne va pas sans un minimum de risques. Nombreuses furent les critiques adressées à la CPDP pour avoir fait apparaître telle ou telle prise de position, d'être orientée, de manquer d'objectivité. Si le site d'un débat fournit de l'information, il peut parfois provoquer aussi des frustrations entretenues par un climat passionné.

La CPDP a toutefois assumé jusqu'au bout cette ouverture d'esprit, en rappelant que ceux-là même qui avaient des critiques ou des contributions à exprimer pouvaient aussi le faire par écrit, pourvu que ce ne soit pas diffamatoire.

4.3. LE DÉPLIANT DU DÉBAT

Cet outil fut inspiré du dépliant produit pour le débat sur le deuxième aéroport de Nantes. Comportant toutes les informations utiles au débat, il fut édité à 10 000 exemplaires, et largement diffusé sur tous les lieux de passage du débat.

La carte T qu'il comportait fut un outil relativement bien utilisé par le grand public qui a, par ce moyen, adressé de nombreuses questions au secrétariat de la CPDP.

Il faut signaler dans le présent compte rendu que l'association du Comité contre le réservoir de Charlas a réutilisé ce dépliant en agrafant une bandelette mentionnant le projet « ACOR » (Alternative à la Construction d'Ouvrage Réservoir, projet porté par le comité contre le barrage de Charlas). Ce « détournement » s'est opéré une première fois à la réunion de La Réole le 6 octobre 2003, puis à d'autres reprises. Il s'agit là d'un précédent, auquel la CPDP a souhaité mettre fin rapidement en faisant savoir par oral qu'elle réagirait si cette action devait perdurer.

4.4. LA LETTRE DU DÉBAT PUBLIC

Outil traditionnel du débat, la lettre du débat public fut produite en 4 exemplaires. Chacune de ces lettres comportait un éditorial par un membre différent de la CPDP. Le contenu reprenait les principales interventions dans les débats, en suivant la chronologie et les thèmes abordés.

Ces 4 lettres furent produites avec un décalage moyen d'un mois, reflet du manque de temps de travail du rédacteur mis à disposition de la CPDP.

4.5. LES CAHIERS D'ACTEURS

Bien que non obligatoire, cet outil est entré dans les mœurs des débats publics. À cet égard, de nombreuses attentes furent à plusieurs reprises exprimées au secrétariat de la CPDP.

Il fut choisi de rédiger un cahier des acteurs « pour », et un cahier des acteurs « contre ». Comme pour les lettres, le tri des contributions et le choix des textes s'est opéré en interne à la CPDP, en intégrant principalement des critères de qualité d'argumentation, de représentativité, de motivation, de mobilisation et de cohérence. Ces cahiers d'acteurs, comme les lettres, constituent des bornes et marquent les étapes d'évolution des débats.

Les textes une fois sélectionnés furent transmis à leurs auteurs, ainsi que les photos devant être utilisées par principe de précaution sur le droit à l'image. Dans l'ensemble, ces cahiers, bien que produits tardivement, ont favorisé une pacification du débat, et une meilleure transparence sur les prises de positions des différents acteurs.

4.6. LE FILM DU DÉBAT

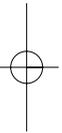
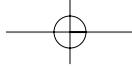
C'est la première fois dans un débat public qu'une CPDP innove cet outil. Hésitante au départ, la CPDP a finalement opté pour ce projet, en prenant exemple du reportage filmé des travaux des « Commissions géographiques » installées fin 2002 par le Comité de Bassin Adour-Garonne pour le débat national sur l'eau.

Pour « Charlas », un montage a été réalisé à partir des bandes tournées lors de 5 réunions publiques ayant nécessité des moyens vidéo sur grand écran. La réalisation et le montage de ce film ont été faits par une journaliste reporter indépendante (intermittente du spectacle), après mise en concurrence de trois prestataires à Toulouse.

Ce projet a pu être réalisé en optimisant le matériel technique déjà utilisé dans le cadre du marché concernant la régie du débat, ce qui a permis de réduire les coûts de réalisation du film.

Il convient de signaler que la préparation d'un tel outil mobilise un temps passé qui est souvent aussi du « temps caché » non négligeable de la part du personnel de la CPDP.

Le film du débat fut projeté lors de la réunion de clôture du débat public le 19 décembre 2003. Sa durée fut de 15 minutes, et ne devrait pas dépasser ce timing.



II. Moyens de gestion du débat

1. La phase préparatoire du débat

1.1. MISE EN PLACE DES MOYENS ADMINISTRATIFS ET LOGISTIQUES

→ 1.1.1. Recrutement du personnel

➤ **Le secrétariat général de la CPDP** s'est mis en place précisément 5 mois avant le lancement officiel du débat, en trois temps :

- Recrutement de **M. Nicolas BLAIS** au poste de secrétaire général de la CPDP le 2 avril 2003, sur la base d'un 80 % du temps les trois premiers mois.
- Recrutement de **Melle Élisabeth SAULCY** au poste d'assistante de la Commission le 6 juin 2003, sur la base d'un contrat équivalent temps plein.
- Recrutement de **Melle Ève LASBATS**, journaliste indépendante, au poste de « rédacteur » de la CPDP le 16 août 2003, sur la base d'un 3/5^e de temps.

Par mesure de facilité administrative, les contrats de travail de M. BLAIS et Melle SAULCY ont été passés auprès de la société Moser, Malt et Associés, qui avait été antérieurement retenue par le SMEAG pour assurer une mission de conseil avant, pendant, et après le débat public. Ce « portage » est directement lié à l'absence de personnalité juridique de la CPDP, et l'impossibilité qui lui est faite de passer des actes juridiques. Nonobstant cette contrainte, cette solution n'a été retenue qu'à la condition, rappelée à plusieurs reprises par la CPDP, qu'il existe une véritable indépendance entre la société employeur, le salarié et la CPDP, qui s'est positionnée comme seule autorité référente.

Aussi les obligations contractuelles envers la société Moser, Malt et Associés ont-elles été réduites à leur strict minimum administratif, si ce n'est l'expédition, à chaque fin de mois, d'un rapport d'activité mensuel détaillé rédigé à l'initiative et par le secrétaire général. Ce travail de « reporting », au-delà de la simple information, a permis d'installer un climat de confiance, offrant à l'employeur (Moser, Malt et Associés) la possibilité d'effectuer un contrôle sur pièces et sur place du travail fait.

Pour garantir cette indépendance, le troisième collaborateur de la CPDP, Melle Ève LASBATS, a été recruté par une autre société, « Terres Fortes », basée à Toulouse.

➤ **Les profils de poste** ont été définis par la CPDP sur proposition du secrétaire général, et après avis de l'employeur Moser Malt et associés. Ces profils sont disponibles à la CNDP pour les autres débats.

Pour le projet « Charlas », le cursus professionnel de l'assistante a permis d'effectuer un suivi comptable des dépenses du débat, ce qui a pu faciliter le contrôle des dépenses par la CPDP à l'occasion des différentes réunions.

La rédactrice Ève LASBATS a été recrutée sur proposition de l'agence Campardou Conseil, qui figurait également au rang des prestataires du SMEAG, en charge notamment de la réalisation du magazine périodique d'information « Info Garonne ».

Nicolas BLAIS, ancien directeur du Comité de bassin d'emploi à Castres (81), de formation droit et sciences po, a été recruté sur proposition du président Arnaud MANDEMENT, qui avait été son employeur à Castres pendant quelques mois en 2000.

Pendant le temps du débat, la CPDP a fonctionné sur la base de ces deux emplois et demi. Il n'y a pas eu recours, par soucis d'économie, à une agence de communication pendant le temps du débat. Bien que tous les outils du débat aient pu être intégralement produits, la capacité disponible de travail s'est révélée insuffisante pour respecter des délais plus courts pour les différentes publications par rapport aux réunions publiques (cahiers d'acteurs distribués lors de la dernière réunion). Il est préconisé, à défaut de bénéficier des services d'une agence de communication, de fonctionner sur la base de trois équivalents temps plein, dont un rédacteur.

→ 1.1.2. Le choix des locaux de la CPDP

Le repérage et le choix des locaux ont été faits par le SMEAG en associant le secrétaire les quelques jours précédant son recrutement. Le choix final s'est porté sur des locaux professionnels meublés, situés au centre ville de Toulouse, dans le quartier d'affaires de Compans Caffarelli.

Les espaces loués ont été constitués de trois bureaux individuels et une salle de réunion, également « centre de ressources » et d'exposition du débat, ouverte au public pendant le temps du débat. Cette salle fut régulièrement utilisée pour les réunions internes de la CPDP, mais très peu fréquentée par le public pendant le débat.

La location comprenait un forfait intégrant un accueil standard téléphonique, ainsi que diverses tâches légères de secrétariat, ce qui fut très utile.

Cette centralité géographique s'est avérée commode par rapport à la coordination des prestataires (en particulier les équipes techniques du Centre de Congrès Pierre Baudis), l'organisation des conférences de presse au rez-de-chaussée à l'Hôtel Mercure ATRIA, la proximité physique du SMEAG, ainsi que de la gare Matabiau et des lieux d'hébergement pour les membres de la CPDP.

→ 1.1.3. Autres moyens administratifs

➤ **Pour ce débat furent achetés :**

- Trois postes informatiques dont un ordinateur portable, largement utilisé pour les réunions publiques.
- Une imprimante
- Une armoire coulissante

- Un forfait de connexion Internet à haut débit. La généralisation de l'outil informatique dans la communication nécessite impérativement cette option, que ce soit pour l'échange de fichiers lourds, l'administration du site Internet depuis le bureau de la CPDP, ou le traitement en temps réel des questions du public.

L'achat d'un logiciel PDF maker s'est également avéré nécessaire pour compresser des fichiers intégrant des données et images complexes. Tout ce matériel étant la propriété du SMEAG, il en récupère l'intégralité après la fermeture des bureaux de la CPDP.

1.2. MISE EN PLACE DES MOYENS LOGISTIQUES DU DÉBAT

Au cours des trois mois précédant le débat, le SMEAG a proposé à la CPDP de bénéficier des services de l'agence Campardou Conseil, citée précédemment, et ce jusqu'à la date officielle de lancement du débat. Au-delà de cette date, la CPDP a en effet exigé une coupure claire entre les prestataires de service du SMEAG et ceux qui seraient amenés à travailler pour le débat, et sous son contrôle.

Le débat public, surtout lorsqu'il s'étend sur une zone égale au quart de la France, s'analyse avant tout comme une importante opération événementielle, supposant :

- La définition des publics cibles
- Le repérage des sites
- La définition des prestations et critères de sélection des prestataires : régie (réalisateur, caméras, éclairagistes, sons) hôtesse de salles, traiteurs, sécurité
- La conception du déroulement des réunions, l'agencement scénique.
- ...

Il n'est pas utile dans le présent compte rendu de revenir dans le détail sur ces aspects organisationnels.

→ 1.2.1. Le choix des salles

Dix salles furent réservées en deux mois sur deux régions. Pour huit d'entre elles, il s'agissait de structures municipales. Les maires, sensibilisés de diverses manières aux enjeux du débat par la CPDP, ont mis à disposition gratuitement leurs installations, ou pratiqué, comme à Saint-Laurent-de-Neste, des tarifs très faibles.

Pour certaines réunions, du personnel technique municipal fut mis à disposition, jusqu'à des heures très tardives : Boulogne-sur-Gesse, Saint-Laurent-de-Neste, Auch, Saint-Gaudens.

À Agen, l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire a ouvert ses portes gratuitement au débat public.

La CPDP a remercié, à chaque fois et par écrit, les élus et autres responsables. Les économies réalisées sur ce poste de dépense furent très importantes.

→ 1.2.2. La régie

Afin d'optimiser le coût et la qualité des prestations, il fut décidé de faire appel à une seule et même société chargée de proposer une équipe de régie qui suivrait l'intégralité des débats. Après mise en concurrence, la Société « Générale Location » fut retenue. La location du matériel et le calcul du coût du temps passé en homme/jour fut établi après que chaque salle ait été inspectée. Les besoins d'équipements sons et lumière ont été évalués au plus juste en fonction des matériels déjà disponibles sur place.

→ 1.2.3. La sécurité

Compte tenu de la sensibilité de ce débat, et des mises en garde adressées à la CPDP par la personne publique responsable du projet, un effort important a été porté sur la mise en sécurité dans et autour des réunions. Le secrétaire général de la CPDP, pour chacune des réunions, a informé les préfetures, sous-préfetures et les renseignements généraux, puis s'est rendu dans les commissariats de police ou les brigades de gendarmerie compétentes.

Par ailleurs, la CPDP s'est attaché les services d'une société de protection civile et de sécurité. À chacun des débats furent présents deux ou trois agents, placés à l'accueil du public, en salle ou à la sortie. Le personnel de sécurité fut à chaque fois présenté aux forces de l'ordre présentes.

Au cours des visites, les aspects de sécurité des salles ont été soigneusement contrôlés, et les derniers PV établis par les pompiers ou autres organismes de contrôle vérifiés. Il n'y a pas eu de débordement ou de préjudice matériel au cours de ces débats.

→ 1.2.4. Les traiteurs

La CPDP a choisi d'offrir un apéritif non alcoolisé à la fin de chaque débat. Le choix des traiteurs s'est fait en respectant les règles de mise en concurrence, mais en privilégiant les sociétés et produits présents localement.

Ce moment de détente a été un catalyseur d'apaisement, de communication et d'échange entre le public. À plusieurs reprises, ce temps fut l'occasion d'expliquer les positionnements des uns et des autres, souvent de façon libre et amicale.

→ 1.2.5. Les hôtesse

Il fut confié à un même service d'hôtesse pendant toute la durée du débat l'organisation de l'accueil du public, la collecte des questions pendant le débat et la distribution des micros en salle. Cette tâche ne fut pas aisée compte tenu du manque de discipline pendant certains débats et la «séquestration» des micros par quelques individus.

→ 1.2.6. La signalétique

La signalétique est un élément visuel clé du débat. Avec la permission des mairies ou des services de police municipale, l'équipe de la CPDP a pu flécher dans chaque ville les réunions publiques, à partir d'une dizaine de kakémonos 70 x 80 cm et d'un grand kakémono, réalisés selon la charte graphique du débat. Cette opération logistique, fastidieuse, a nécessité un minimum de 2 heures de temps sur place, suffisamment à l'avance avant le démarrage du débat. Le matériel fut à chaque fois transporté dans le véhicule personnel du secrétaire général.

2. Conception générale et déroulement du débat

2.1. LES PREMIÈRES PRISES DE CONTACT

Après sa nomination officielle le 6 décembre 2002, la Commission particulière a effectué une première rencontre le 17 décembre avec le SMEAG, alors maître d'ouvrage pressenti pour conduire le débat public. Le président de la CNDP, **M. Yves MANSILLON**, participait à cette première réunion. Celle-ci a marqué un souhait commun de lancer le débat public au printemps 2003.

Dans cette optique, trois séries de rencontres ont été programmées :

- La première avec les services de l'État, ce qui fut fait le **21 janvier 2003** au SMEAG en présence du secrétaire général de la préfecture de Haute-Garonne, le DRAF et le DIREN.
- La deuxième, plus politique, avec les élus des cinq communes riveraines de projet : Charlas, Saman, Sarremezan, Saint Lary Boujean, Cardheillac. Cette rencontre fut organisée le **19 février 2003** dans les locaux mêmes de la mairie de Charlas. Ce fut l'occasion pour les membres de la CPDP de visiter longuement le site du projet.

Cette deuxième réunion marque le coup d'envoi de la phase préparatoire du débat. La Commission a décidé ce jour de tout mettre en œuvre pour programmer les dates du débat à l'automne (ce retard a été circonscrit par la nécessité que lumière soit faite sur la question juridique de la maîtrise d'ouvrage). Elle a, dans cet objectif, effectué son premier acte qui a consisté à recruter son secrétaire général. Ce faisant, elle a validé la maquette financière du débat public proposée par le SMEAG, et a demandé officiellement au Comité syndical une rallonge budgétaire afin de permettre ce recrutement suffisamment en amont.

Le 2 avril, le secrétaire général s'installait dans les locaux de la CPDP, au cœur de Toulouse.

- Une troisième réunion a été programmée le **3 avril 2003** dans les locaux de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, en présence de son directeur **M. Jean-Pierre POLY**. Cette réunion visait à informer toute la communauté des acteurs de l'eau, siégeant notamment au Comité de Bassin Adour-Garonne, mais aussi les 280 collaborateurs de l'AEAG, de l'imminence du débat public sur « Charlas », et des règles du jeu qui le régissent. Ce faisant, la CPDP a également « pris corps » avec la matière et la complexité des structures gestionnaires des fleuves et rivières de France.

Par la suite, la CPDP a adressé, en région Aquitaine et en Midi-Pyrénées, des courriers d'information aux préfets de région, aux présidents d'organisations consulaires, aux présidents de CESR, au directeur de l'AEAG. Ce faisant, il leur a été demandé de mandater des experts ou personnalités qualifiées susceptibles de participer et intervenir aux réunions publiques.

Une démarche identique a été faite auprès d'UMINATE, deux semaines avant le lancement du débat.

2.2. L'ANNONCE DU DÉBAT

→ 2.2.1. Les conférences de presse :

Une conférence de presse s'est tenue le 23 juin 2003, dans les locaux de la CPDP, après que la CNDP, au cours de sa réunion du 4 juin, ait décidé de valider les dates du débat pour l'automne 2003. 4 journalistes furent présents, sur un total de 46 invitations dans le fichier presse : AFP, La Dépêche du midi, France Info, O Toulouse.

Un dossier de presse a été remis aux journalistes dans une chemise logo contenant notamment la première Lettre du débat (8 pages), et le calendrier des débats.

Les articles parus dans la presse furent, au 2 juillet 2003 :

<i>Date</i>	<i>Support</i>	<i>Auteur</i>	<i>Titre de l'article</i>
23 juin 2003	France 3 Régional	AFP	<i>Évocation de l'ouverture du débat à l'édition télévisée régionale du 19/20</i>
23 juin 2003	AFP	Dépêche AFP	<i>« Barrage-réservoir de Charlas : premier débat public sur le thème de l'eau »</i>
24 juin 2003	La Dépêche du Midi	P. Jalabert	<i>« Pour ou contre le barrage de Charlas »</i>
26 juin 2003	Les Échos	L. Marcaillou	<i>« Haute Garonne : le projet de réservoir de Charlas en débat »</i>
27 juin 2003	O Toulouse	H. Ménal	<i>« Barrage : Concertation autour de Charlas »</i>
27 juin 2003	Le Moniteur	J-M. Constans	<i>« Barrage-réservoir de Charlas : débat public en septembre »</i>

Une deuxième conférence de presse fut organisée le 2 septembre 2003, soit une semaine avant l'ouverture programmée du débat.

Les journalistes présents furent AFP, La Dépêche du Midi, le Trait d'Union Paysan, le Courrier Français, la Croix du Midi, Le Monde, La France Agricole. Un dossier de presse a été remis aux journalistes contenant le dossier du projet « Charlas », dont la rédaction avait été finalisée quelques jours auparavant. Il n'y a pas eu de questions sur le projet, la sécheresse ambiante, la politique de l'eau. Un article est paru dans la Dépêche du Midi le lendemain, 3 septembre 2003, en toutes éditions, sur le lancement du débat.

→ 2.2.2. Envoi du dossier du débat public à près de 3 500 exemplaires.

Le fichier des contacts : il est apparu nécessaire à la CPDP d'établir suffisamment à l'avance un fichier le plus complet possible d'adresses. De sa densité et sa précision dépendraient aussi la qualité d'information des débats.

Devant l'ampleur de ce travail, notamment liée à la multitude des acteurs de l'eau, et l'étendue géographique du territoire considéré, une mission a été confiée à Campardou Conseil pour réaliser le fichier des contacts. Un total de 3 144 adresses a été compilé, regroupant les fichiers du SMEAG, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, des préfectures des 6 départements, du réseau UMINATE (100 associations), et des élus : tous les conseillers généraux et régionaux des 13 départements et deux régions du Sud-Ouest, tous les parlementaires, y compris européens, ainsi que de nombreux maires.

- Le dossier du débat public a été envoyé au fichier des contacts, et largement distribué aux principaux protagonistes : Agence de l'Eau Adour-Garonne, Comité de Bassin, services de l'État, mairies, Conseils Généraux. Cet envoi a été doublé d'un colisage de plusieurs dizaines d'exemplaires sur une quarantaine de points fréquentés par le public dans les deux régions.

Ce mailing, bien qu'interrégional, s'est limité à ces contacts. Il n'a pas été possible, compte tenu du budget, de distribuer le dossier et le dépliant du débat sur un plus grand public. Le monde associatif a cependant été bien informé.

À l'occasion de la réunion de lancement du débat, le dossier envoyé a été accompagné d'une lettre du président de la CPDP informant du débat et du site Internet qui lui était dédié.

→ 2.2.3. Autres réunions :

- La CPDP a été conviée à l'assemblée générale du Comité de Bassin Adour-Garonne le 30 juin 2003, à laquelle participait également Madame **Roselyne BACHELOT**, ministre de l'Écologie et du développement durable. Il y fut question du projet « Charlas » et du débat, dont la demande de report, par le Conseil Général de la Haute-Garonne et le Conseil Régional Midi-Pyrénées venait d'être sollicitée par ces deux collectivités auprès de la CNDP.
- Le jour suivant, le président MANDEMENT intervenait devant le Comité Syndical du SMEAG, à l'Hôtel de Département du Lot-et-Garonne, pour présenter le calendrier, les modalités et l'objet du débat.
- Les membres de la CPDP ont également pu à divers titres être amenés à intervenir dans des forums ou séminaires liés à l'eau. Tel fut par exemple le cas pour Jean-Claude FLAMANT, lors des « **Rencontres pyrénéennes** » du 16 septembre 2003 qui se sont tenues à Saint-Gaudens (31), et à l'occasion desquelles furent rencontrés tous les protagonistes du projet « Charlas ».
- Enfin, de son côté, le secrétaire général de la CPDP a été convié à présenter le débat public devant une commission de travail mise en place ad hoc au **CESR Midi Pyrénées**, avec pour mission de produire un avis sur le projet. Il fut également présent au « **Forum des rivières** », organisé le 7 juillet par le Conseil Régional Midi-Pyrénées. À la demande du président, une rencontre a eu lieu le 26 août 2003 entre le secrétaire général de la CPDP et **M. Jean-Christophe GIESBERT**, rédacteur en chef de La Dépêche du midi.

2.3. LA CONCEPTION DU DÉBAT

→ 2.3.1. Le « timing »

La CPDP a programmé toutes ses réunions à 20 h 00. Chaque réunion a duré en moyenne 3 heures 45 minutes.

→ 2.3.2. La géographie

Géographiquement, le débat a couvert deux régions, six départements, 9 communes, en conformité avec la zone d'influence du projet, sur toute la rive gauche de la Garonne. Les communes ont été choisies en cohérence avec le parcours du fleuve et de ses affluents.

Une focalisation particulière a été faite autour du site même, avec trois sites retenus :

Boulogne-sur-Gesse le 18 septembre 2003,
 Saint-Laurent-de-Neste le 25 septembre 2003,
 Saint-Gaudens le 4 décembre 2003,
 soit 30 % des réunions sur la zone même du projet. La CPDP a ainsi montré sa volonté de privilégier l'information des populations les plus concernées physiquement par le projet.

Parfois le choix définitif des villes fut légèrement modifié en raison des disponibilités de salles. Tel fut le cas pour Saint-Laurent-de-Neste au lieu de Lannemezan (65), ou La Réole à la place de Langon (33).

→ 2.3.3. Le choix des contenus

Le choix du contenu des réunions s'est opéré en mai et juin. Il fut décidé d'alterner des réunions d'information générales avec des réunions thématiques, visant à balayer les différents aspects liés aux politiques publiques de l'eau.

Le choix des thèmes s'est fait en fonction de la configuration géographique des sites retenus, la situation et les caractéristiques marquantes de la Garonne aux points retenus. Citons notamment la problématique estuarienne à La Réole, le système Neste et la solidarité Garonne-Gascogne à Saint-Laurent-de-Neste, ou encore l'agriculture à Auch.

→ 2.3.4. Le choix des experts

Afin que la conduite des réunions prenne corps avec le choix des contenus, les membres de la CPDP ont dès le mois de juin engagé des démarches pour l'intervention d'experts et personnalités qualifiées. Cette opération s'est menée de façon coordonnée avec le SMEAG, les services de l'État et l'UMINATE.

Dès le départ s'est posée la question de la qualification exacte de ces « experts », à partir du moment où furent invités à prendre la parole à la fois des personnalités issues des milieux scientifiques, mais aussi des porteurs d'opinions, les uns pointant du doigt le manque d'objectivité des autres et inversement. Ainsi les techniciens de l'Agence de l'Eau, des universitaires ou autres intervenants furent régulièrement taxés d'être « pro-barrage » par les opposants, dont les chiffres et références furent aussi contestés par les premiers. Les réunions publiques ont donné lieu à des querelles d'experts, à grand renfort de diaporamas (jusqu'à 5 diaporamas lors de certains débats), neutralisant la recherche d'argumentation. À Castelsarrasin sur les usages socio-économiques de l'eau, comme à Auch sur l'agriculture, la légitimité scientifique des intervenants fut contestée, et les animateurs en tribune ont dû redoubler de pédagogie pour remettre le débat sur les rails. C'est une des difficultés du débat public à laquelle il n'a pas été trouvé de réponse.

Concrètement, la CPDP a eu le champ libre dans ce choix des experts, et a largement fait appel aux différents réseaux professionnels de ses membres (INRA, Universités...), optimisant ainsi ses propres « ressources humaines ».

Elle a enfin fait preuve d'ouverture en érigeant en principe de méthode d'animation l'intervention d'un expert choisi par les groupements d'opposants.

Liste des experts scientifiques et techniques qui sont intervenus au débat public

1. AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE :

- **M. Michel BOUCHAUD**, Chef du service Ressource Eau Espace Rivière
- **M. Jean-Paul CAVITTE**, Sous Directeur Espace Rural
- **M. Claude CHARDENAS**, Délégué Régional de PAU
- **M. Guillaume FAURES**, Directeur Adjoint
- **M. Ernest GIORGIUTTI**, Spécialiste Ressources en Eau
- **M. Vincent HAMMEL**, Délégué Régional de Bordeaux
- **M. Christian JULIA**, Sous-Directeur Collectivités
- **M. Stéphane ROBICHON**, Chargé d'études, Mission Planification / Directive Cadre
- **M. Michel ROUX**, Sous-Directeur Milieu et Données
- **M. Jean-Paul VACHER**, Délégué Régional de Toulouse

2. ASSOCIATIONS :

➤ *FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT :*

- **Bernard ROUSSEAU**, Président FNE
- **M. Lionel VILAIN**, Conseiller technique FNE, ingénieur agronome

➤ *NATURE MIDI PYRÉNÉES :*

M^{me} Pascale MAHE, Chargée de mission Fleuve et Rivières

➤ *SEPANSO :*

M^{me} Marie-Thérèse CEREZUELLE, Chargée de mission eau SEPANSO

➤ *SOLAGRO :*

M. Philippe POINTEREAU, ingénieur agronome

3. COMPAGNIE D'AMÉNAGEMENT DES COTEAUX DE GASCOGNE :

M. Henri TARDIEU, Directeur

4. CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA PÊCHE :

M. François TEYSSIER Délégué régional CSP

5. DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET (Pref. Midi Pyrénées) :

M. Dominique PELISSIE, DRAF

6. EDF :

- **M. Thierry AVRIL**, Directeur du Groupement d'Exploitation Hydraulique Aude Ariège
- **M. Jean COMBY**, Directeur de Production du Sud Ouest.

7. FOOD AND AGRICULTURAL ORGANISATION / FAO (ONU) :

M. Jean VERDIER, Adjoint au responsable de l'Iptrid, FAO (Rome)

8. INRA :

- **M. Philippe DEBAEKE**, Chercheur
- **M. Gérard GOMA**, Chercheur

9. MÉTÉO FRANCE :

M. Jean-Pierre CERON, Division Climatologie, Météo France Toulouse

10. UNIVERSITÉS :

UNIVERSITÉ TOULOUSE LE MIRAIL :

- **M. Gérard LALANNE**, retraité de la CACG, spécialiste du Système NESTE
- **M. Pierre TORRENTE**, Professeur au Centre d'Études au Tourisme et aux Industries de l'Accueil (CETIA)

UNIVERSITÉ PAUL SABATIER TOULOUSE :

M. Olivier MARCANT, Sociologue, LERASS

UNIVERSITÉ DE BORDEAUX I :

M. Henri ETCHEBER, Chercheur CNRS spécialisé dans les milieux estuariens

11. AUTRES :

Marc ESPITALIE, expert consultant en ingénierie touristique.

→ 2.3.5. Éléments de forme du débat

Chaque débat fut préparé par une réunion de la CPDP, dont l'horaire était fixé entre 3 et 4 heures avant le lancement de la réunion.

Au cours des deux premiers mois, les élus et techniciens du SMEAG, ainsi que leurs prestataires, prenaient part à ces réunions. La CPDP a souhaité abandonner cette formule lors de sa réunion, à mi-parcours, du 27 octobre 2003.

Le débat public « Charlas » dans sa forme proprement dite a connu deux périodes. Les deux premiers mois, la CPDP siégeait au centre de la scène, à sa droite le SMEAG, à sa gauche les experts et personnalités qualifiées. Souvent, entre 13 et 15 personnes sur l'estrade, s'exprimant tour à tour, sous l'autorité du président ou d'un membre de la CPDP désigné animateur.

Cette formule fut abandonnée après le débat d'Agen du 20 novembre 2003. Il lui fut substitué un agencement simplifié d'une tribune de la CPDP et d'un pupitre à sa droite, derrière lequel les intervenants experts, personnalités qualifiées et élus du SMEAG ont été appelés à faire leur présentation.

Cette mise en scène a redonné de l'autorité à la CPDP, et a évité les prises à partie en tribune. Dans le même registre, et faute de moyens financiers également, il n'y a pas eu de recours à un animateur professionnel tierce personne, solution qui fut un moment envisagée.

L'animation a été directement effectuée par le président et les membres de la CPDP.

La structure du débat s'est globalement opérée en cinq temps :

1. Présentation du débat par le président
2. Présentation du projet par la personne publique responsable du projet
3. Interventions d'experts et personnalités qualifiées
4. Première partie du débat
5. Deuxième partie du débat.

Deux exceptions ont été introduites à cette méthode : pour le débat de Auch du 20 novembre 2003 et de Toulouse, pour la réunion de clôture, le 19 décembre 2003. Devant le nombre très important de demandes de prises de paroles, le débat n'a pas vraiment eu lieu avec la salle. Il a laissé place à une succession ordonnée d'intervenants qui avaient fait la demande à l'avance à la CPDP pour prendre le micro.

Enfin, et sur les conseils de la société Moser, Malt et Associés, un système de questions écrites a été utilisé, à partir de petits coupons remis à l'entrée de salle et pendant le débat par les hôtes. Ce système a été très utilisé, et a favorisé à la fois une responsabilisation en même temps qu'une appropriation du débat de la part de ceux qui adressaient leurs questions en tribune. Deux « scrutateurs » et un « rapporteur » furent désignés parmi les membres de la CPDP, ce qui a permis d'enrichir le débat et mieux diffuser la parole.

Il convient de préciser qu'en l'espèce, cet outil de communication de débat public a été très largement utilisé par les mêmes personnes, ce qui rejoint les constats observés dans le paragraphe qui suit.

2.4. LE DÉVELOPPEMENT DU DÉBAT

Le débat fut lancé le 8 septembre 2003 en présence de 380 personnes. Ce chiffre fut jugé faible par la CPDP, compte tenu du publipostage du dossier et d'une lettre d'invitation la semaine précédente, et la publication, en pleine période d'actualité d'une sécheresse décennale, de deux articles dans Sud-Ouest et dans la Dépêche du Midi en toutes éditions concernant le projet et annonçant le débat.

Les points de vue sur cette fréquentation furent partagés et les spécialistes en communication ont fourni à ce moment-là quelques explications sur l'opportunité de cette date de rentrée scolaire.

Dès la deuxième réunion cependant, tenue le 18 septembre 2003 à Boulogne-sur-Gesse sur le site même du projet, 500 personnes, de tous âges, étaient présentes. La CPDP en a pris acte.

Elle a également reconnu et identifié un groupe d'« opposants », évalué à une centaine de personnes. Par la suite, ce groupe s'est déplacé à toutes les réunions, y compris jusqu'en Gironde, en affrétant à deux reprises, à La Réole puis à Agen, un autobus.

Par capillarité, les réseaux d'UMINATE (100 associations) ou de SEPANSO ont largement mobilisé le monde associatif, en particulier les associations de protection de la nature, et ce, y compris hors du champ géographique d'influence du projet : exemple de l'association de la Vallée du Gijou dans le Tarn, Loire vivante sur le bassin de la Loire, ou encore le WWF...

Ces « relais » associatifs ont paradoxalement occupé de façon croissante un espace vide de présence politique et faiblement présent au plan médiatique. Aussi la troisième conférence de presse du 27 octobre 2003, organisée à Toulouse et intitulée « le débat public à mi-parcours », a-t-elle été ignorée des médias presse et télévisés, et ce malgré une campagne d'information renforcée :

- envois systématiques de mini communiqués de presse lors de chaque réunion, localement ainsi qu'aux grands quotidiens régionaux, appels téléphoniques, rencontres privées, déjeuners...
- envois dans les mairies et autres points de colissage des dépliants du débat, des lettres du débat,
- Mailings aux administrations d'État et services communication des différentes collectivités locales.

3. Synthèse chiffrée

3.1. UTILISATION DU TEMPS PASSÉ PAR ACTION

À titre indicatif, sur une période de 9,5 mois, et un total de 178 jours travaillés, le temps passé par action, par le secrétaire général de la CPDP, se répartit comme suit :

Actions	Temps passé (par ordre décroissant)
Travail interne / secrétariat CPDP	76
Réunions publiques	51
Site Internet	13,5
Conférence de presse	6,5
Création graphique	5,5
Cahiers d'acteurs	4,5
Dossier du débat	4,5
Compte rendu du débat	4
Imprimerie Routage	4
Film du débat	3,5
Lettre du débat	3
Studio exé photogravure	2
Congés	5
Jours non travaillés sur la période à 80 % du temps	12
RTT	3
Totaux jours ouvrables	198
Totaux jours travaillés	178

Le temps passé par action est essentiellement concentré sur le secrétariat de la CPDP et le travail occasionné par les réunions publiques (avant, pendant et après).

Par outil du débat, on notera plus de 13 jours consacrés au site Internet. Le reste des jours s'équilibre pour la production des autres outils du débat.

3.2. ARTICLES DE PRESSE

Sans être complètement exhaustives, les données recueillies avant ou pendant le débat lié à la presse écrites sont les suivantes :

<i>Nom de l'organe de presse</i>	<i>Nbre d'articles</i>
La Dépêche du Midi (toutes éditions + éditions locales)	20
Sud-Ouest (toutes éditions + éditions locales)	6
La Croix du Midi	3
Midi Presse Service	3
Les Échos	1
AFP	1
O Toulouse	1
Le Moniteur	1
Le Monde	1
Le Républicain (Lot-et-Garonne et Gironde)	1
La Voix du Gers	1
Total	39

3.3. DONNÉES DE FRÉQUENTATION DU DÉBAT

Participation globale :

<i>Date / lieu</i>	<i>Thème des réunions</i>	<i>Nbre de participants</i>	<i>Nbre d'experts Personnalités qualifiées</i>
08-09 / Toulouse	<i>Réunion d'information générale sur le projet</i>	380	5
18-09 / Boulogne-sur-Gesse	<i>Réunion d'information générale et technique</i>	500	3
25-09 / St-Laurent-de-Neste (65)	<i>« Solidarité Garonne / Gascogne et répartition des eaux »</i>	180	7
06-10 / La Réole	<i>« Les enjeux des débits de la Garonne sur l'estuaire de la Gironde »</i>	180	5
20-10 / Castelsarrasin	<i>« Les usages socio-économiques de l'eau »</i>	204	8
06-11 / Muret	<i>« Soutien d'étiage et écosystèmes »</i>	300	5
13-11 / Auch	<i>« Eau et agriculture »</i>	1 000	7
20-11 / Agen	<i>« Eau, tourisme et aménagement du territoire »</i>	350	13
04-12 / Saint-Gaudens	<i>Réunion d'information générale sur le projet</i>	520	7
19-12 / Toulouse	<i>Réunion générale de clôture du débat</i>	600	18
Total		4 214	78

Le débat public de « Charlas » se situe dans la moyenne de participation des débats publics. Il a fait appel à un nombre important d'experts (scientifiquement parlant), et de personnalités qualifiées, souvent issues du monde associatif ou porteur d'opinion.

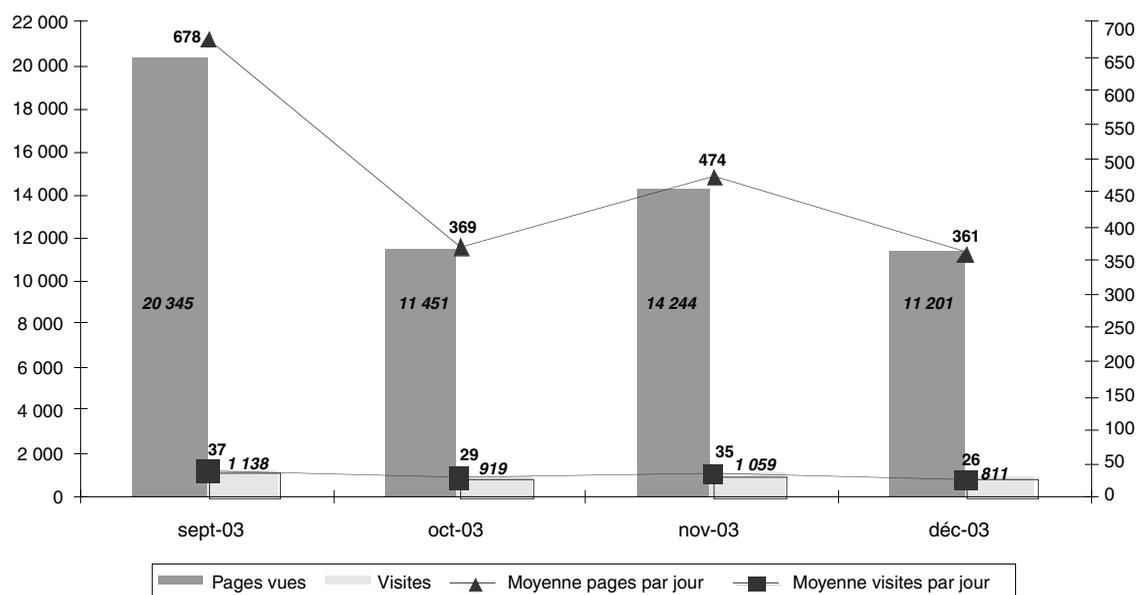
3.4. ANALYSE DE FRÉQUENTATION DU SITE : www.debat-public-charlas.com

Préambule

Les statistiques montrent l'évolution de la fréquentation du site pendant les 4 mois d'exploitation. Elles permettent de voir ce qui change et ce qui est stable dans la fréquentation.

Tableau de la fréquentation

Résumé de l'usage du site www.debat-public-charlas.com



Ce graphique présente la fréquentation depuis l'ouverture du site en septembre 2003 jusqu'en décembre 2003. (Nombre de pages vues et moyenne et nombre de visites et moyenne).

La fréquentation significative s'étend pendant le mois de septembre 2003, avec un très léger « pic » à l'ouverture du site. En janvier 2004, le site reste libre en consultation uniquement, mais il n'accueille plus les questions.

En octobre, novembre et décembre la fréquentation est stable.

Un tableau des jours et heures de consultation, communiqué à la CPDP dans un rapport détaillé, a démontré que le site a été consulté principalement pendant les heures de bureau, avec un pic pendant l'après-midi. Un second tableau de la consultation par jour a confirmé la fréquentation du site depuis le bureau, avec une consultation insignifiante pendant les week-ends.

Tableau synthétique détaillé

	<i>Pages vues</i>	<i>Visites</i>	<i>Moyenne pages par jour</i>	<i>Moyenne visites par jour</i>
Septembre 2003	20 345	1 138	678	37
Octobre 2003	11 451	919	369	29
Novembre 2003	14 244	1 059	474	35
Décembre 2003	11 201	811	361	26

La fréquentation moyenne sur les 4 mois (sept.-dec. 2003) s'élève à près de 1 000 visiteurs par mois. On peut aussi constater que chaque visiteur voit en moyenne environ 13 pages du site, sauf en septembre, lors de l'ouverture du site, où chaque visiteur a vu en moyenne près de 18 pages.

Cette haute moyenne est un indice d'intérêt. On peut donc en déduire que le site était fréquenté par des personnes réellement intéressées, qui ont pris le temps de bien le consulter, qui ont téléchargé des documents et qui sont revenues. La fidélisation est confirmée par la plus haute moyenne de pages vues en septembre : les visiteurs qui viennent pour la première fois explorent le site en détail, ensuite ils vont directement dans les pages qui les intéressent.

Origine des visiteurs

46 % des visiteurs sont arrivés sur le site en saisissant directement son adresse, ce qui montre que la communication autour de l'existence du site a très bien fonctionné.

Le site externe qui a dirigé le plus grand nombre de visiteurs vers le site de la CPDP est :

http://www.debatpublic.fr/debats_en_cours/debats_ouverts.html, ce qui confirme un rôle de site portail de la CNDP. Ensuite, parmi les plus significatifs, on trouve les sites suivants :

- <http://www.rivernet.org/garonne/charlas.htm>
 - <http://www.smeag.fr/>
 - <http://perso.wanadoo.fr/>
 - <http://gabas.lautre.net/>
 - <http://www.stopcharlas.org/>
 - http://www.fne.asso.fr/actualite/loi_sur_eau.htm
 - <http://intranet.cacg.fr/dynamic/default.asp>
 - <http://journal/sommaire/actualite/>
 - http://www.ladepeche.com/aff_art.asp
 - <http://www.local.attac.org/toulouse/CMS/index.php>
 - <http://comm.bouge.free.fr/resiste/eau.htm>
 - <http://www.agrobiosciences.org/article.php3>
- Parmi les moteurs, on distingue particulièrement :
- <http://www.google.fr>
 - <http://fr.search.yahoo.com>

Conclusion :

La conclusion principale de l'étude de ces statistiques est que le site a été consulté par un public extrêmement motivé et qu'il a probablement répondu à ses attentes, puisque les visiteurs sont revenus, et jusqu'au bout le nombre moyen de pages vues est resté élevé : celui-ci a été visité 3 729 fois, et a surtout permis le téléchargement, pas les internautes, de 75 605 fichiers, soit dix huit fois le nombre de participants au débat.

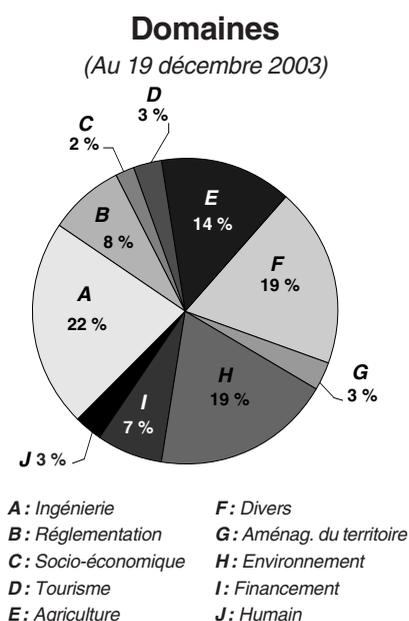
3.5. SYNTHÈSE CHIFFRÉE DES QUESTIONS RÉPONSES

Le secrétariat de la CPDP a établi des bases de données permettant un traitement des questions. Au 19 décembre 2003, 348 questions ont été adressées à la CPDP, et 305 réponses ont été retournées. Cela a nécessité un important travail de coordination entre services concernés. L'État a su mobiliser ses services, ainsi que l'Agence de l'Eau, EDF et surtout la personne publique responsable du projet, le SMEAG, qui a apporté ses réponses avec le plus de rapidité.

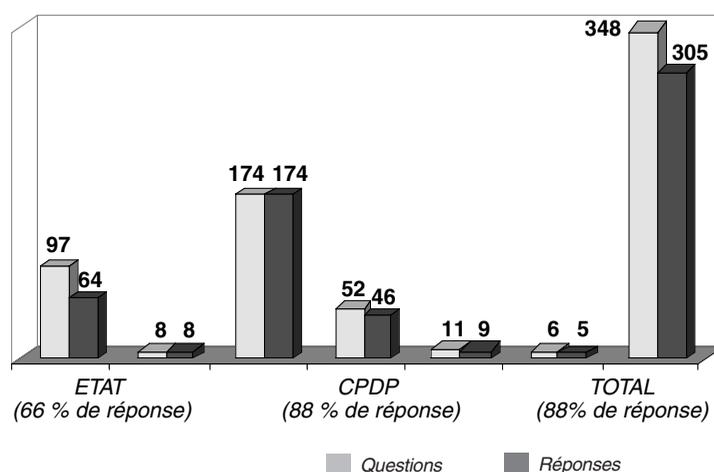
Le taux de couverture de 88 % de réponses permet d'affirmer que la règle de transparence du débat public a été respectée, notamment compte tenu de la diversité des interlocuteurs en présence et la complexité intrinsèque du sujet.

Il ne serait toutefois pas inutile de mesurer le taux de satisfaction par rapport à ces réponses, dans le cadre d'une évaluation de débat public.

En terme de contenu, les questions ont majoritairement porté sur les éléments d'ingénierie du projet, les questions d'environnement, d'agriculture, de domaines divers et de financement.

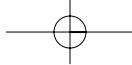


Répartition des questions



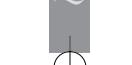
3.6. LE COÛT DU DÉBAT PUBLIC : ÉLÉMENTS CHIFFRÉS DU DÉBAT PUBLIC « CHARLAS ».

Prestation	Montant en €	Poids	Prestataire
Location des bureaux	99 683	17 %	Regus
Fonctionnement bureau	9 475	2 %	
Personnel bureau CPDP	95 827	17 %	Moser & Malt
Assistance CPDP	41 023	7 %	Campardou Conseil
Conception- création	13 643	2 %	OVNI Création
Exécution - photogravure	16 782	3 %	Nuances du Sud
Impression - routage	32 496	6 %	Fournié imprimerie
Site Internet	15 907	3 %	Magelis
Sonorisation + vidéo	50 956	9 %	GL Location + Centre P. Baudis
Film	4 500	1 %	GL Location
Salles	8 900	2 %	
Sténotypie	4 440	1 %	Accent Grave
Hôtesses	13 196	2 %	Halloween
Autres prestations organisation	20 497	4 %	
Photographe	9 307	2 %	Lionel Bonaventure / Campardou Conseil
Presse	28 557	5 %	
Rédactrice	15 608	3 %	Ève Lasbats
Fichier adresses mailing	4 007	1 %	Campardou Conseil
Divers et imprévus	7 127	1 %	
Frais de mise en œuvre	76 355	13 %	
Défraiement expert	1 672	0 %	
TOTAL	569 958		



Le débat public de « Charlas » aura été, dans la récente histoire des débats publics et pour sa période de 10 mois et demi entre sa mise en œuvre et le bilan, le débat le moins coûteux pour une personne publique responsable du projet. Le souci constant de la CPDP a été de limiter le plus possible le coût de cette opération avec la particularité que le financeur principal était une « collectivité locale ». De ce fait avec un budget total de 570 000 €, le débat public de « Charlas » est environ 40 % moins cher que la moyenne des débats publics.

Au niveau du budget, les principaux postes concernent la location des bureaux, le personnel et l'assistance d'un bureau d'étude pour le conseil et l'organisation des débats. Plus spécifiquement, on notera pour le débat de « Charlas » une économie importante réalisée sur le poste logistique : sonorisation, vidéo et location de salles, totalisant 11 % du budget. Cette économie est le résultat de la gratuité des salles mises à disposition pour le débat, comme expliqué précédemment.



III. Opinions exprimées et enseignements du débat

La CPDP a eu tout au long du débat public deux objectifs :

- Amener les acteurs à se positionner clairement sur le projet
- Approfondir les réponses aux 3 questions principales :
Pourquoi ? Comment ? Quels Impacts ?

1. Le positionnement des acteurs

1.1 LES ACTEURS INSTITUTIONNELS

- **L'État** : l'État est le « maître d'ouvrage » légal de la politique de l'eau. Il inscrit son positionnement dans un cadre législatif qui n'a cessé d'évoluer depuis plus de 40 ans avec d'une part les lois sur l'eau de 1964 et 1992, et plus récemment le travail de transposition de la directive Cadre Européenne du 23 octobre 2000. Il faut noter qu'au même moment où se tenait le débat public sur « Charlas », le ministère de l'écologie et du développement durable organisait un « Grand débat sur l'eau » qui a été conclu par Madame la ministre de l'Environnement le 15 décembre 2003. Parce que son avis sur Charlas n'était pas arrêté, l'État a souhaité rester neutre dans le cadre du débat public « Charlas » et singulièrement en ne prenant pas partie pour l'une ou l'autre des deux options du PGE Garonne. Cette position de neutralité de l'État ne l'a pas empêché d'être physiquement présent lors de tous les débats en répondant si besoin aux sollicitations de la CPDP. Il faut noter la présence régulière du Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Garonne (Sous Préfet coordonnateur de bassin Garonne Ariège) et des services de la DIREN, de la DRAF, la MISE, etc.
- **L'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG)** : L'agence de l'Eau a participé à toutes les réunions du débat public. Elle a, à plusieurs reprises, été amenée à présenter des données chiffrées sous forme de diaporama. Son positionnement particulier d'Établissement Public (donc sous tutelle État) et de partenaire privilégié du Comité de Bassin Adour-Garonne n'a pas été facile à expliquer aux opposants qui avaient tendance à assimiler l'AEAG à un organisme « décideur » ce qui n'est évidemment pas le cas. La CPDP tient à souligner le sérieux et la qualité des intervenants de l'Agence qui ont contribué à éclaircir les données, à en expliquer la pertinence et la logique, et qui ont permis de « tirer vers le haut » le débat public.
- **Le Comité de Bassin Adour-Garonne** : Que ce soit par ses membres ou par la voix de son président, (Monsieur Jean FRANCOIS-PONCET), le Comité de Bassin s'est engagé dans le débat, surtout dans les 2 derniers mois de celui-ci. Ayant approuvé le SDAGE de 1996 et le PGE Gascogne de 2002, il a pris position formellement le 8 décembre pour l'option 2 du PGE Garonne - Ariège, c'est-à-dire avec la construction du réservoir de Charlas.

- **Le SMEAG :** Le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne a mis dans ce débat les moyens nécessaires. À toutes les réunions, 2 membres élus du SMEAG ont participé en présentant le dossier sous forme technique (diaporama) ou commentée sur des considérants plus politiques. L'administration technique et administrative du SMEAG a « joué le jeu » du débat. Il faut cependant remarquer que les procédures traditionnelles de la commande publique (marchés publics, engagements, séparation entre l'ordonnateur et le comptable) ne sont pas assez souples pour permettre de réagir rapidement pendant le temps court du débat. Peut-être faudrait-il sur ce point que le législateur prévoit d'adapter le Code Général des Collectivités Territoriales afin qu'il permette à la collectivité territoriale des marges de manœuvre pendant le temps précis et pour l'objet du débat public ?
- **Les collectivités territoriales :** Le SMEAG est composé de 2 régions et de 4 départements qui en constituent le comité syndical. Une seule de ces collectivités a formellement délibéré pendant le temps du débat en faveur de « Charlas » ; il s'agit du Conseil Général du Lot-et-Garonne. Pour sa part, le Conseil Général de la Gironde avait délibéré en faveur de « Charlas » en janvier 2003. Les autres Conseils Généraux concernés n'ont pas souhaité prendre parti. Les deux Conseils Régionaux sont également restés éloignés du débat public et n'ont pas souhaité apporter de contribution.
- **Les collectivités locales :** Peu d'entre elles se sont exprimées pendant le débat. Seules 3 délibérations ont été prises, en faveur du projet pour le conseil municipal de Charlas (31), en opposition pour les deux conseils municipaux de Sarremezan et de Saman (31). Les autres élus locaux, maires ou Conseillers Généraux et Régionaux n'ont que très peu investi le débat public. Seules exceptions notables, l'Association des maires du Lot-et-Garonne qui a voté une motion favorable au projet Charlas, le maire de Saint-Gaudens qui a exprimé des réserves lors de la réunion finale et enfin les maires du « bassin versant de la Neste » qui ont proposé une résolution favorable au projet « Charlas ».
- **Les parlementaires :** Seulement deux parlementaires se sont formellement engagés :
 - Le député de la Haute-Garonne, député de la circonscription de Saint-Gaudens, Jean Louis IDIART, en opposition à « Charlas » ;
 - Le député du Lot-et-Garonne, Jean DIONIS DU SEJOUR, en faveur du projet « Charlas ».

1.2. LES ACTEURS SOCIO-PROFESSIONNELS

- **Les Conseils Économiques et Sociaux Régionaux :** Traditionnellement très actif sur tous les sujets ayant trait à l'aménagement du territoire, le CESR Midi-Pyrénées s'est à plusieurs reprises saisi du dossier de « Charlas ». Il a, à nouveau, pendant le temps du débat public, conduit un travail collectif de réflexion sur le projet « Charlas » et a voté sur un avis confirmant sa position favorable au projet. Le CESR d'Aquitaine s'est exprimé par la voix d'un de ses vice-présidents pour confirmer son intérêt au projet « Charlas » mais sans délibération.
- **La Chambre Régionale d'Agriculture de Midi-Pyrénées :** Elle a pris position en faveur du projet comme l'ont fait plusieurs chambres départementales (Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne).
- **La Chambre d'Agriculture du Lot-et-Garonne :** Elle s'est fortement impliquée dans le débat, tant en réunion publique, avec plusieurs interventions de son président, que par des contributions écrites (reprises pour partie dans les cahiers d'acteurs). Sa position favorable à « Charlas » a été confortée par une pétition recueillant près de 3 000 signatures.

➤ **Les organisations syndicales :**

Le syndicalisme agricole : il s'est exprimé à plusieurs reprises dans le débat et surtout à partir de la réunion d'Auch (le 13 novembre). FDSEA, CDJA, Coordination Rurale, MODEF ont pris position en faveur du projet. La Confédération Paysanne s'est exprimée à plusieurs voix, généralement en opposition à « Charlas », mais dans des termes qui n'ont pas été toujours très tranchés. Ainsi, le porte-parole national de ce syndicat agricole, Monsieur François DUFOUR, a-t-il davantage fait référence à des modes d'arbitrage de politique de l'eau différents (tels que ceux pratiqués sur le Nord Bretagne ou sur la Loire) plutôt qu'à une nette opposition à « Charlas ». La Confédération Paysanne de Haute-Garonne s'est prononcée contre ce projet en conseil d'administration.

Les organisations syndicales de type confédéral : Elles se sont exprimées dans le cadre du CESR mais pas directement dans le débat public. La seule exception concerne l'Union Locale CGT de Saint-Gaudens qui a pris position contre le projet « Charlas » et la section CGT – Hydraulique d'EDF qui préférerait à « Charlas » des solutions alternatives à partir des barrages existants dans les Pyrénées.

➤ **Les organisations professionnelles patronales :** Plusieurs organismes professionnels se sont exprimés en faveur du projet. L'ADEBAG (Association des Entreprises du Bassin Adour-Garonne), l'UNICEM (Fédération Professionnelle des Industries de Carrière et Matériaux de Construction).

1.3. LE MONDE ASSOCIATIF

➤ Ce sont pour l'essentiel les associations de protection de l'environnement qui sont intervenues dans les débats. France Nature Environnement par la voix de son président national, Bernard ROUSSSEAU, UMINATE et SEPANSO qui sont les deux fédérations régionales d'associations de l'environnement en Midi-Pyrénées et en Aquitaine, et le Comité de défense contre le barrage de Charlas ont été les « fers de lance » de l'opposition au projet. Ils ont été soutenus par ATTAC (groupe Toulouse, groupe Comminges, groupe Hautes-Pyrénées), « S eau S Garonne », « Les Amis de la Terre », « Astarac Vivant », l'Association de Pêche du Comminges, le Collectif Adour-Eau Transparente, le Collectif Eaux Vivantes du Gers, Val Garonna, l'Association Vallée du Gijou (81), le réseau Ecomobilité, le Conseil d'administration de la Fédération des Chasseurs de Haute-Garonne.

➤ Plusieurs associations se sont exprimées favorablement au projet. La première d'entre elle est « Charlas 2000 », association de riverains du site favorables au projet. Au cours de ce débat public, cette association est parvenue à faire signer, par des propriétaires et exploitants représentant 491 hectares sur les 600 hectares équivalents à l'emprise du réservoir, une pétition en faveur de Charlas, à condition d'une juste indemnité en cas de réalisation. Cela représente 82 % des terres noyées, dont notamment la ferme de « La Taillade », seule bâtisse qui se verrait immergée, et que ses propriétaires sont prêts à vendre.

La CPDP a également reçu les contributions de l'Union Régionale des Ingénieurs et Scientifiques de Midi-Pyrénées, l'Union Régionale de Pêche du Bassin Adour-Garonne tout comme une association locale (AAPPMA d'Aurignac) ont exprimé un avis favorable mais assorti de réserves conséquentes.

1.4. LES PARTIS POLITIQUES

Un seul parti politique s'est engagé dans le débat public, il s'agit des Verts. Ceux-ci ont exprimé leur opinion par la voix d'un parlementaire européen, Gérard ONESTA, et par l'intermédiaire de leur porte-parole régional, Brigitte DESVAUX. Ils se sont déclarés opposés au projet « Charlas ».

1.5. DIVERS

- Le Port Autonome de Bordeaux s'est engagé en faveur du projet « Charlas »
- EDF, concessionnaire des ouvrages hydroélectriques des Pyrénées et par ailleurs gestionnaire de la centrale nucléaire de Golfech, n'a pas pris formellement position mais s'est exprimé à plusieurs reprises pour souhaiter que le déstockage de ses réserves hydroélectriques reste limité.
- L'Association Générale des Producteurs Irrigants de Maïs a également délibéré favorablement au projet.

→ **Remarques et commentaires sur les prises de position des acteurs :**

Les acteurs associatifs semblent avoir, au début du temps du débat mieux compris que les institutionnels ce qu'était la dynamique du débat public, son fonctionnement et donc son intérêt. Ils se sont positionnés très vite tandis que le SMEAG paraissait bien isolé sur sa position de promoteur du projet. Avec un État « neutre », ses partenaires absents ou prudemment en réserve, le SMEAG a rapidement été placé en position d'accusé. Mais le positionnement de fond des acteurs associatifs s'est surtout focalisé sur la critique de l'irrigation agricole et singulièrement du maïs. Par un effet mécanique, ces critiques ont mobilisé les deux derniers mois du débat, le monde agricole syndical, consulaire mais aussi les acteurs politiques les plus engagés à leurs côtés (en Lot-et-Garonne en particulier). La CPDP n'a pu que constater l'absence significative des principaux acteurs politiques des deux régions Aquitaine et Midi-Pyrénées. La proximité des élections cantonales et surtout régionales semble ne pas les avoir incités à des prises de positions claires sur le projet au point que la CPDP, comme les autres acteurs, s'interrogent sur la légitimité politique du SMEAG à s'engager dans un tel projet ou à le porter alors que ses mandants (à l'exception des Conseils Généraux du Lot-et-Garonne et de la Gironde) n'ont pas souhaité s'exprimer pendant le débat. Cette situation n'est cependant pas nouvelle puisque le projet « Charlas » est évoqué en région Midi-Pyrénées depuis 1985. Concernant l'État, sa « neutralité » ne pouvait être que provisoire car il va devoir approuver prochainement le PGE Garonne-Ariège qui repose sur des hypothèses qui ont été contestées par les opposants au projet.

2. Les enseignements du débat

2.1. PRÉAMBULE

La première question qui se pose à une Commission particulière est toujours la même : de quoi va-t-on débattre ? Cette question, si étonnante qu'elle soit, est pourtant essentielle, tant il est facile, partant d'un projet, d'aborder des thèmes nettement plus larges et parfois très éloignés de l'objet initial. Le débat public « Charlas », parce qu'il est le premier débat public sur le thème de l'eau n'a pas échappé à cette difficulté. Très vite, avant même le lancement du débat, la CPDP a été consciente qu'il lui faudrait pratiquer en permanence un « recentrage » sur l'objet du débat mais sans qu'elle ait vraiment la possibilité d'empêcher – et cela n'était pas souhaitable – que soient abordés des éléments de contexte.

Ainsi très vite, ont été évoqués des thèmes et des problèmes qui relèvent d'arbitrages qui échappent, et de beaucoup, à la décision du SMEAG, de ses partenaires ou même de l'État en région. La politique de l'eau à échelle mondiale, les grands échanges internationaux régulés ou non dans le cadre de l'OMC, les problèmes d'équilibre Nord-Sud, la politique agricole commune et son devenir dans une Europe à 25 pays ont, entre autres, inspiré et animé les débats. Ils ont surtout mis en évidence la nécessité de ce

que l'on pourrait appeler une « gouvernance » de l'eau. Sans espérer à court terme l'émergence d'une conscience universelle sur l'eau, on peut cependant noter que, d'une part, les orientations affichées par la directive cadre et sa transposition en droit français et, d'autre part, les éléments qui vont alimenter la réforme de la politique de l'eau au niveau national, tendent vers une simplification et une convergence de décideurs dans ce que l'on pourrait appeler « une communauté de l'eau ». Au moment où s'est déroulé le débat public sur le réservoir de « Charlas », ces réformes institutionnelles ne sont pas achevées et leur calendrier n'est pas précisé.

Dès lors, c'est sur un système déjà « ancien » que s'est construit le projet. La CPDP s'est permise de qualifier le débat public de « Charlas » de **débat à l'envers**, c'est-à-dire un débat qui part de la conséquence supposée (le réservoir) et remonte aux causes qui en justifieraient sa pertinence (le SDAGE de 1996, les PGE Gascogne et Garonne de 2002 et 2004).

Or si « Charlas » est en débat, le SDAGE et les PGE n'ont pas fait l'objet d'une procédure de débat public.

La CPDP suggère à la CNDP que dorénavant, la procédure SDAGE (ils seront révisés avant 2010) soit, compte tenu de ses conséquences potentielles, une procédure soumise au débat public. L'AEAG, pour le compte de l'État et du Comité de Bassin, pourrait être alors la « personne publique responsable du projet » chargée de l'organisation du débat.

La CPDP a cependant choisi que soient régulièrement posées les questions relatives aux PGE, voire au SDAGE dans le cadre du débat public « Charlas » même si, objectivement, on a pu considérer ces questions comme ayant été arbitrées. Le fait que ces questions aient été abordées a renforcé la problématique du débat public sur la question du « Pourquoi? ».

2.2. LES APPORTS DU DÉBAT PUBLIC SUR LA PROBLÉMATIQUE DE L'EAU

Indéniablement la politique de l'eau est une affaire de spécialistes. C'est aussi vrai parmi les représentants démocratiquement élus que pour les techniciens des administrations publiques ou des établissements publics.

Le débat public, sans prétendre à une véritable « conscientisation démocratique », a permis d'élargir le périmètre initial des « acteurs de l'eau ». Avec plus de 4 000 participants qui représentent (si on évite les doubles comptes de ceux qui ont assisté à plusieurs réunions) plus de 2000 personnes différentes, on peut considérer que le débat public « Charlas » a été utile pour faire comprendre, partager ou initier une partie de la population concernée aux enjeux de l'eau depuis sa ressource jusqu'à ses usages.

Cela a permis de démystifier des notions complexes comme les débits d'objectif d'étiage, de mieux connaître le fonctionnement de la Garonne, d'appréhender plus correctement ce qui est « prélevé » et ce qui est « consommé ».

Il a aussi permis de mettre en évidence que la politique de l'eau, comme indiqué dans le préambule, ne relève pas d'un décideur unique mais est le résultat de « compromis » eux-mêmes arbitrés par et selon des décideurs différents.

Dans le même temps, il importait à la CPDP de mettre en avant que les hypothèses de travail reposent elles aussi sur des connaissances à un moment précis du projet, c'est-à-dire en 2003. Or construire un tel ouvrage ne peut se concevoir sans un minimum de vision prospective. On peut regretter que les thèmes abordés dans le débat n'aient pas permis de mieux définir les « cadres d'incertitudes » dans lequel s'inscrit le projet « Charlas ». Ainsi, le travail prospectif présenté par Météo France sur les évolutions climatiques telles que validées par la communauté scientifique internationale (dans le cadre du GIEC), les travaux de l'INRA sur les variétés résistantes au stress hydrique ou ceux sur les biocarburants n'ont pas assez, à notre avis, alimenté la réflexion collective.

Pour simplifier, on pourrait dire que le SMEAG a présenté un projet pour demain sur les hypothèses d'aujourd'hui tandis que les opposants ont rejeté le projet d'aujourd'hui car ils s'inquiètent des évolutions pour demain !

Malgré tout, à plusieurs reprises dans le débat, sans aller vers le consensus, on a pu noter des convergences d'opinion avec un élément clef qui restera parmi les conclusions du débat : La nécessité d'agir.

→ **Remarque :**

Dans le courant du débat, lorsqu'a été évoquée la construction du canal de la Neste à la fin du XIX^e siècle, un intervenant a rappelé que son objectif était avant tout d'assurer le transport du blé ! On ne peut que constater que cet objectif initial a été depuis longtemps abandonné et si le canal de la Neste assure actuellement le soutien du débit des rivières de Gascogne, personne n'a envisagé dans le cadre du débat, d'arrêter cette activité...

2.3. POURQUOI CHARLAS ?

Cette première question a permis, dès la première réunion publique, d'aborder l'ensemble de la problématique « amont ». On peut dire que dans le débat public, cette question a été dominante. Cette question du pourquoi s'est déclinée en plusieurs sous-questions :

→ 2.3.1 « Charlas » ouvrage de soutien d'étiage ?

Le thème du soutien d'étiage a été largement abordé. Il importait pour la CPDP de vérifier si la notion même de soutien d'étiage faisait consensus. Une rivière aussi importante que la Garonne a-t-elle vraiment un débit « naturel » ou celui-ci est-il en permanence, tout au long de l'année, le résultat de l'activité humaine ? Compte tenu de la multitude d'ouvrages, en amont avec les barrages des Pyrénées, sur le cours avec des chaussées et des retenues, en parallèle avec les canaux (St Martory, canal latéral, etc.), on peut considérer que la Garonne n'est plus, depuis longtemps, un fleuve sauvage. Pour autant l'ensemble du cours n'est pas « domestique » et malgré les nombreux ouvrages qui en balisent le parcours, la Garonne trouve sur ses rives de nombreuses zones qui conservent un aspect « naturel ». Ces zones représentent un intérêt écologique important, tant pour la flore que pour la faune. La question du soutien d'étiage est finalement posée sous deux aspects :

- **Un aspect « correctif »** de l'activité humaine pour en quelque sorte rendre à la Garonne ce que les hommes lui prennent ;
- **Un aspect « amplificateur »** de l'activité humaine pour permettre à ces activités de s'exercer sans compromettre la Garonne telle qu'elle est aujourd'hui.

Cette double approche est apparue constamment dans le débat public. Pour les partisans de « Charlas », c'est parce qu'il faut « sécuriser » la présence de l'homme (donc ses activités de toute nature) autour du fleuve qu'il faut soutenir l'étiage. On peut dire que c'est cette manière de penser qui a largement dominé dans l'instruction des PGE et du SDAGE. À l'inverse, pour les opposants, le soutien d'étiage ne vaut que parce qu'il va permettre, par un débit suffisant, à la Garonne de conserver ses parties « sauvages » ou « naturelles » mais cela passe par des restrictions sur les usages.

On le voit, la convergence d'opinion sur la nécessité de soutenir l'étiage tel que cela est déjà pratiqué est en réalité basée sur une divergence philosophique de fond dans l'approche de la gestion de la rivière et de ses finalités.

De ce point de vue, et éclairé par cette analyse, si le soutien d'étiage est peu contesté, « Charlas » apparaît comme un projet qui va, pour ses partisans, sous le label « soutien d'étiage » encourager un développement de l'activité humaine le long de la Garonne. À l'inverse, combattre « Charlas » c'est remettre en cause la part dominante de ce modèle de développement.

→ 2.3.2. Quelles sont les activités humaines qui « impactent » la Garonne ?

Le débat public s'est focalisé dès la première réunion sur la question agricole et, au sein de ce thème, sur l'irrigation du maïs. Pour les opposants, remettre en cause le modèle de développement qui conduirait à « Charlas » passerait par une remise en cause partielle de la culture du maïs sur le bassin Garonne Gascogne. On a assisté très vite à une querelle de chiffres qui ont abondamment mélangé débits et volumes prélevés et consommés.

Pour l'intérêt du débat, si la problématique de l'irrigation était importante, il n'était pas question que, par une simplification abusive, il y ait eu d'un côté les « anti-Charlas » avec une agriculture « moderne » et les « pro-Charlas », considérés comme les promoteurs d'une agriculture dépassée !

Comme chaque fois qu'il y a des tentatives de simplification, donc de caricature des positions, il était important de vérifier, pour la CPDP, quelle était la part de vérité dans les différents arguments.

- Si « Charlas », lorsqu'il a été promu dans les années 1985-1990, était bien un projet qui avait pour vocation l'extension des surfaces irriguées, cela n'est plus le cas en 2003 puisque le projet s'inscrit dans un PGE Garonne Ariège instruit sur la base d'un « moratoire des surfaces irriguées » tant en surface qu'en volume.
- Il reste cependant une ambiguïté concernant le PGE Gascogne qui, par les 37 millions de m³ qu'il appellerait depuis Charlas, vise malgré tout à une extension partielle des surfaces irriguées. Sur ce point, il appartiendra à l'État de définir la cohérence entre les 2 PGE.
- Les opposants au projet préconisent dans le cadre d'un projet baptisé « ACOR » une baisse des surfaces irriguées d'environ 25 000 hectares (pour du maïs) qui serait de nature à « éviter Charlas ». La CPDP ne peut que constater que dans les 2 PGE, cette baisse n'a pas été prise en compte mais surtout que le SMEAG en tant que porteur du projet n'a pas de compétence pour agir en ce domaine. La baisse des surfaces irriguées relève de choix de politique agricole sur lesquels aucun des acteurs du projet ne pèse réellement. La CPDP ne peut que prendre acte de cet élément de contexte. Elle a essayé d'aborder lors de plusieurs réunions (Auch, Agen, Saint-Gaudens) ce que pourraient être les évolutions de la politique agricole commune et ses impacts sur l'irrigation. Bien que ce sujet ne relève pas vraiment du débat public sur l'ouvrage, les éléments fournis sont loin d'être univoques :
 - L'impact de la réforme de la PAC en cours ne devrait pas aller au-delà de 2010 pour ce que l'on en connaît (« découplage » des aides entre autre) or le projet « Charlas » verrait son aboutissement au-delà de cette date.
 - Des éléments importants sont susceptibles de modifier les pratiques agricoles (OMC, marché mondial, besoins alimentaires) et les choix cultureux (bio-carburants par exemple) sans qu'il soit possible de montrer leurs effets sur les besoins en irrigation.
 - Les deux régions Midi-Pyrénées et Aquitaine ont axé leurs perspectives de développement agricole et agro-alimentaire sur le thème de la qualité. Pour autant, aucun élément fourni au débat ne permet d'affirmer que cela pourrait se traduire par une diminution des surfaces irriguées.

- L'impact de l'irrigation sur les volumes consommés, si elle est très importante (plus de 80 % des prélèvements en période d'étiage d'août) ne suffit pas à justifier la sévérité des étiages de la Garonne de septembre et octobre, c'est-à-dire hors période d'irrigation.

Ne pas irriguer préserverait des réserves de soutien d'étiage mais n'influencerait pas forcément ces étiages dans leur saisonnalité et ne remettrait pas en cause la nécessité de soutenir les étiages pour les périodes de début d'automne.

Pour les opposants les solutions alternatives reposeraient, outre la diminution des surfaces irriguées, sur la restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques (zones humides, haies, protection des nappes d'accompagnement, etc.) ainsi qu'ils ont souhaité que cela puisse être pris en compte dans une contre expertise (voir plus loin) et qu'ils l'ont exprimé dans le projet « ACOR » (plusieurs fois présenté dans les réunions du débat public). Or, et cela a été une difficulté supplémentaire relevée par la CPDP, ces alternatives n'ont pas été examinées dans le cadre de l'instruction du PGE Garonne-Ariège. On peut regretter que les hypothèses de travail sur lesquelles s'est appuyé l'État pour faire instruire le PGE n'aient pas été suffisamment explicitées au point qu'elles sont aujourd'hui encore contestées.

→ 2.3.3. Le soutien d'étiage est-il possible sans « Charlas » ?

Si on s'en tient aux orientations du PGE Garonne, le soutien d'étiage est possible sans « Charlas » (option 1 du PGE), moyennant un recours plus important aux réserves EDF des Pyrénées. La question, qui pour la CPDP n'a pas été suffisamment abordée dans le cadre du débat public, est la compatibilité des 2 PGE. S'il existe deux options dans le PGE Garonne, le PGE Gascogne a été approuvé avec pour objectif l'augmentation d'environ 30 % de la valeur des DOE. Or le seul système Neste ne permet pas d'atteindre ces objectifs et la réalisation de nouvelles réserves de dimension locale (moins de 2 millions de m³) non plus. Sur cette question, l'État n'a pas souhaité s'exprimer. Selon le choix qui sera effectué sur « Charlas », il conviendrait que le PGE Gascogne soit révisé dans ses objectifs.

Par ailleurs, le débat a mis en évidence le souhait d'une maîtrise publique de l'eau. Des inquiétudes ont été exprimées sur la « privatisation » d'EDF et d'autres concessionnaires, avec le souhait quasi unanime, que dans les contraintes des concessions soient fixées des conditions relatives au soutien d'étiage.

→ 2.3.4. « Charlas » pour l'eau potable ?

Ce thème était évoqué par les partisans du projet comme étant un aspect important, citant même dans le dossier du débat public, le nombre de 57 millions de m³ comme référence du prélèvement pour l'eau potable dans la Garonne et sa nappe d'accompagnement. Sans nier l'importance qualitative de l'eau à traiter pour la production humaine, il apparaît que les prélèvements en débit sur la Garonne représentent entre 1 et 3 m³ par seconde, ce qui est très peu en comparaison des autres usages.

→ 2.3.5. « Charlas » pour la centrale nucléaire de Golfech ?

Ce thème a été peu évoqué en réunion publique mais est fréquemment revenu dans les questions transmises à la CPDP. EDF sollicitée sur ce point a une réponse définitive : Golfech (82) n'a pas besoin de « Charlas » car la centrale nucléaire dispose de réserves d'eau avec le barrage de Lunax (32) qui permet de garantir un débit de refroidissement suffisant. En cas de besoin supplémentaire, EDF assure qu'elle procéderait à des déstockages de ses propres barrages hydroélectriques. Pour la CPDP, il est apparu que cet argument (« Charlas » pour Golfech) n'était pas déterminant dans le fond du débat qui se cristallisait sur d'autres enjeux.

→ **Quelques points ont pu être considérés comme des acquis du débat sur les objectifs du projet :**

➤ Le soutien d'étiage est très majoritairement considéré comme nécessaire tant pour les activités humaines que pour la préservation de l'écosystème aquatique.

Les seuils à partir desquels il faut le mettre en œuvre (les DOE) ne sont pas des éléments « scientifiques » dans le sens où il n'est pas scientifiquement possible de dire quel doit être le bon débit d'une rivière. Les DOE sont des valeurs « négociées » qui relèvent d'un arbitrage entre les différents usages et la contrainte que l'on accepte ou pas sur le milieu naturel.

➤ Le soutien d'étiage est possible, au moins partiellement, à partir des ressources existantes mais la maîtrise publique de cette ressource est incertaine compte tenu du fait qu'EDF peut voir évoluer son statut d'entreprise publique. D'autre part, il y a contradiction entre le recours aux barrages d'EDF en période estivale pour le soutien d'étiage et le souhait de disposer de capacité d'énergie renouvelable (en particulier pour assurer les pointes de consommation électrique hivernale). Sur ce point, la CPDP n'a pas pu disposer d'indications précises sur le besoin qui pourrait apparaître d'un complément d'hydroélectricité lié à des dépenses énergétiques plus importante en période de canicule (climatisation).

➤ Les surfaces irriguées sur la zone concernée par le projet ont fortement augmenté au cours des 35 dernières années passant de 270 000 hectares en 1979 à 500 000 hectares en 1988 et à 645 000 hectares en 2000 sur l'ensemble du bassin Adour-Garonne (pas seulement sur la zone de « Charlas »). Depuis 3 ans, ces consommations sont stabilisées, ce qui fait de l'agriculture irriguée le premier consommateur d'eau du bassin Garonne – Gascogne.

→ **2.3.6. Quels futurs « éclairent » « Charlas » ?**

La construction éventuelle d'un tel ouvrage ne saurait s'envisager sur les seuls éléments physiquement disponibles au moment de la décision (le SDAGE, les PGE par exemple). Il est donc apparu nécessaire à la CPDP d'essayer d'engager dans le cadre du débat public une démarche prospective. Pour cela, la CPDP a recouru à des experts qui, au cours des différentes réunions thématiques, ont permis d'envisager les différents éléments variables qui pouvaient « éclairer la décision ». Parmi eux on peut citer :

- **Météo France** qui a fourni une contribution remarquable avec une présentation synthétique, par un responsable de sa division climatologie, des évolutions climatiques attendues à l'horizon 2100 sur la France. Ce travail de recherche qui s'inscrit dans les travaux du groupe international d'études des climats (GIEC) a mis en évidence que l'on pouvait s'attendre, sur le Sud-Ouest de la France, à une forte hausse des températures moyennes, surtout en période estivale, et à un changement du régime des précipitations (pluies abondantes en hiver, sécheresse estivale). Ces phénomènes, s'ils se confirmaient, conduiraient à un étiage plus précoce sur la Garonne (et probablement plus sévère).
- **L'INRA, un expert de la FAO et un expert de SOLAGRO** qui ont abordé la thématique agricole sous des aspects nouveaux : choix de la politique mondiale entre les pays pouvant irriguer (dont la France) et ceux soumis à l'absence d'eau en quantité suffisante, nouvelles pratiques culturales plus économes en eau, évolution vers des biocarburants qui, selon les choix effectués, seront de nature à poursuivre, développer ou au contraire, diminuer les pratiques d'irrigation.
- **L'Agence de l'Eau Adour-Garonne** qui a présenté à plusieurs reprises les orientations de la Directive Cadre Européenne et ses objectifs pour 2015 avec en particulier « la protection à long terme de l'environnement aquatique et des ressources en eau » et l'objectif de « bon état des milieux aquatiques ».

- **Un spécialiste des enjeux estuariens** qui a expliqué le fonctionnement particulier du « bouchon vaseux » présent au niveau de l'estuaire de la Gironde. Ainsi, nous avons appris que celui-ci avait tendance à remonter vers Langon et que le niveau de salinité des eaux avait lui aussi tendance à remonter (signe de la hausse du niveau de l'Océan et de la baisse du niveau des débits de la Garonne).

L'ensemble des contributions d'experts a été mis en ligne sur le site Internet du débat public ; il est versé dans les pièces du débat. Les contributions constituent un éclairage très intéressant.

2.4. COMMENT « CHARLAS » ?

Si le débat public s'est beaucoup focalisé sur la question du « pourquoi », la CPDP constate que sur la réalisation de l'ouvrage, le débat a été beaucoup moins vif et les contributions beaucoup moins abondantes.

→ 2.4.1. Le positionnement de l'ouvrage :

La question du site, en dehors des habitants directement concernés, n'a pas été posée. Il n'y a pas eu, sauf marginalement, de propositions alternatives. Il faut signaler que le site de Charlas avait été le dernier retenu après que l'État ait missionné pour ce choix, en 1990, un ingénieur général (Jacques Estienne) et que deux autres sites aient été écartés (Vabre (81) et Laurélie (12)). Le site apparaît d'ailleurs le seul susceptible de répondre aux contraintes des 2 PGE. Parmi les autres hypothèses évoquées dans le débat, sont ressortis le projet d'Aulus (09) déjà écarté par EDF depuis plusieurs années et le surélévement du barrage EDF d'Orédon (65), lui aussi écarté en raison d'un bassin versant d'alimentation insuffisant.

→ 2.4.2. Le financement de l'ouvrage :

Malgré des éléments indiqués dans le dossier du débat public par le SMEAG, aucun financement n'apparaît acquis pour le projet. Il n'y a aucun engagement de l'État et la région Midi-Pyrénées dans le contrat de plan 1999-2004 ni dans les documents de programmation des fonds européens. L'hypothèse de financement à 50 % par l'AEAG n'apparaît possible que dans le cadre d'une hausse des redevances payées par les irrigants qui est évoquée par madame la ministre de l'écologie et du développement durable au titre de la future loi sur l'eau mais qui n'existe pas encore. Les moyens actuels de l'Agence de l'Eau ne lui permettraient pas de financer l'ouvrage sans remettre en cause des pans entiers de sa politique sur le bassin Adour-Garonne. Seul le Conseil Général du Lot-et-Garonne, dans le vœu voté par l'assemblée le 20 novembre 2003 s'engage à assurer sa part de financement au titre des 20 % éventuels du SMEAG. Pour les adversaires du projet, l'intégration dans les coûts de fonctionnement attendus de l'ouvrage, de l'amortissement annuel de l'investissement, serait à lui seul une raison de rejeter le projet (amortissement des 256 millions d'Euros).

→ 2.4.3. La technique de l'ouvrage :

Les questions concernant le fonctionnement technique de l'ouvrage envisagé, en particulier l'ensemble adducteur/distributeur et la « mécanique » de redistribution des eaux ont été très peu débattues. Seules ont été évoquées les questions sur la qualité des eaux, prélevées, stockées puis redistribuées, qui pour les adversaires du projet seraient de mauvaise qualité tandis que le SMEAG fait valoir que le captage effectué en amont de Saint-Gaudens garantirait une eau, au contraire, de meilleure qualité que celle qu'on observe à l'aval et jusqu'à Muret.

Le projet, sur ses aspects techniques, apparaît cohérent, tant avec le débit de la Garonne pendant la période de remplissage que pour la localisation du site ou les choix techniques des ouvrages. Deux faiblesses sont cependant relevées pendant le débat :

- *L'absence d'engagement formel d'éventuels financeurs du projet (avec au 1^{er} rang l'État) ;*
- *Le calibrage des rivières concourant à la réalimentation de la Garonne (Nère et Louge) qui mériterait, si le projet devait se réaliser, d'être mieux défini.*

2.5. LES IMPACTS DE « CHARLAS » ?

En dépit de certaines faiblesses du dossier sur ce point du débat, ce troisième sujet a (comme la question du pourquoi) été largement traité.

→ 2.5.1. Les impacts humains : ils sont de plusieurs natures :

- Impact sur les activités agricoles : ce sont près de 600 hectares de terres agricoles qui sont touchées, regroupant une vingtaine d'exploitations différentes. Pour l'essentiel, ce sont les opposants au projet qui se sont fait entendre pendant le temps du débat mais dans la réalité, sur place, les positions sont moins univoques. La CPDP a été destinataire d'une pétition signée par 23 propriétaires de terrain représentant, selon leurs déclarations, 491 hectares (soit 82 % de la surface concernée par le réservoir), qui se déclarent favorables au projet « à condition d'être équitablement indemnisés ». Un seul bâtiment de ferme serait noyé par la mise en eau de l'ouvrage mais une douzaine de jeunes agriculteurs devraient être affectés pour tout ou partie de leur exploitation.
- Impact par rapport aux travaux : la construction des ouvrages nécessiterait des apports de terre considérables et près de 5 ans de travaux. Il conviendrait en cas de réalisation, que les villages concernés par les passages de camions et par les nuisances du chantier trouvent des **compensations temporaires** sur lesquelles le SMEAG n'a pas fait de propositions dans le cadre du débat public.
- Impact physique de la digue sur les villages riverains : alors que le village de Charlas se trouve en bordure nord-ouest au-dessus du niveau pressenti du lac réservoir, celui de Saman au nord-est se trouverait partiellement surmonté par la digue principale. Cet aspect a fait l'objet dans le débat de plusieurs interventions des élus de Saman mais il ne pouvait pas y avoir de réponses satisfaisantes du SMEAG, car le projet, pour être cohérent, ne peut pas voir la hauteur de sa digue abaissée. Sur ce point également, il n'a pas été évoqué de compensations qui, **si elles devaient être décidées, pourraient être permanentes ou définitives**. Des procédures particulières de protection en aval de ce type d'ouvrage devraient être prises. Elles auront un impact sur les règles d'urbanisme des communes qui n'ont pas été évaluées ni évoquées dans le cadre du débat public.

→ 2.5.2. Les impacts environnementaux

- Au niveau des prélèvements dans la Garonne.
À trois reprises dans le débat, a été posée la question de l'impact du prélèvement de 10 m³/s autour de la zone où il sera effectué. Cette zone est en effet connue sous le nom de « Plaine de rivière ». Zone de graviers, elle est un terrain naturel d'expansion de la Garonne et également de stockage d'eau (lien entre le fleuve, la zone d'expansion en gravier et la nappe d'accompagnement).

Pour les opposants, un prélèvement de 10 m³/s dans la Garonne, même en période de hautes eaux, est de nature à diminuer le stockage naturel de la Garonne et de l'hydrosystème de cette région.

Pour le SMEAG, comme pour plusieurs experts qui ont pu s'exprimer sur ce point, le fait que le prélèvement soit effectué dans un canal artificiel (bras usinier d'une centrale hydro-électrique) dont le cours est régulé, n'aurait qu'un impact marginal sur la nappe alluviale et cela d'autant plus que le remplissage ne s'effectuerait que lorsque le débit de la Garonne est supérieur à 35 m³/s.

Le débat a permis de considérer que les réponses apportées par le SMEAG ont été techniquement correctes mais on peut penser qu'il ne faut pas sous estimer l'impact d'un prélèvement qui pourrait atteindre, au moins sur une partie du cours de la Garonne en Comminges, près d'un tiers du débit du fleuve à certaines périodes.

➤ En aval immédiat de l'ouvrage.

L'essentiel des impacts concerne le transit du soutien d'étiage par l'intermédiaire de la Nère et de la Louge qui sont deux petites rivières au débit faible qui subiraient des « lachures » de l'ordre de 15 m³/s. Les propositions du SMEAG consistent en un calibrage de ces deux rivières mais les opposants au projet contestent cette solution car elle ne correspond pas au maintien de la qualité de l'écosystème (cette position est relayée par les associations de pêche).

Pour la CPDP, il n'a pas été vraiment possible de connaître, par le débat, la qualité écologique de ces rivières (évoquée comme de grande qualité par les opposants et médiocre par le SMEAG) mais le projet du SMEAG mériterait d'être précisé et amélioré sur ce point. Une solution consistant à doubler le cours naturel actuel (avec un débit réservé), par une sorte de canal, a été suggérée par écrit à la CPDP. Cette solution n'est pas chiffrée.

➤ Sur la Garonne et ses affluents.

Passée la zone géographique des ouvrages, l'impact sur la Garonne et ses affluents de Gascogne sont liés au niveau d'étiage avec le maintien en qualité des écosystèmes.

Sur ce point la contestation des opposants au projet a pris un tour plus polémique, rejetant même l'idée que le soutien d'étiage puisse avoir d'autres vertus qu'un effet de « chasse d'eau » diluant la pollution. C'est-à-dire que dans le débat sur les impacts, l'opposition au soutien d'étiage est allée beaucoup plus loin que le quasi-consensus qui avait pu s'établir sur le pourquoi ; comme si, dès lors qu'on abordait les conséquences de l'ouvrage, il semblait nécessaire pour certains d'en renforcer les côtés « malfaisants ». Il n'a pas été possible, dans le débat, d'aller plus loin qu'une juxtaposition et succession d'avis parfois péremptores, voire contradictoires. La CPDP en a pris acte.

→ 2.5.3. Les impacts économiques et d'aménagement du territoire

➤ Impacts du chantier

Le SMEAG a fait valoir les créations d'emplois générées par les travaux et la réalisation du projet mais il ne s'agira pas en général d'emplois pérennes qui aillent au-delà de la période de travaux.

➤ Impacts touristiques

Sur le site : une opposition très forte s'est exprimée sur ce point entre les acteurs locaux. D'une part l'association « Charlas 2000 » qui promeut des mesures d'accompagnement autour de

l'ouvrage et revendique auprès du SMEAG son soutien sur ce point. D'autre part, les opposants du comité contre le barrage qui contestent toute capacité à cet ouvrage de présenter un intérêt touristique compte tenu de sa vidange à partir du milieu de l'été et du marnage à attendre en début d'automne.

Le SMEAG, pour cette partie de son dossier, n'a pas été considéré convainquant pendant le temps du débat et c'est certainement un aspect sur lequel il faudrait améliorer le projet. Pourtant des idées ont été évoquées (parcours en eaux vives en aval de l'ouvrage, aménagements touristiques avec des retenues à niveau constant en queue d'ouvrage) et le témoignage d'un expert sur ce qui a pu être fait autour du barrage de Montbel a été très intéressant (le barrage de Montbel en Ariège, a un fonctionnement voisin de celui prévu à Charlas).

Ce point du dossier du SMEAG n'a pas été suffisamment approfondi et mériterait un véritable travail de professionnel du tourisme si l'ouvrage devait se réaliser. Pour les acteurs locaux, le débat sur « Charlas » a permis d'entamer une réflexion sur le développement touristique. La CPDP ne peut que leur suggérer qu'indépendamment de la réalisation ou non de « Charlas », ils poursuivent ce travail pour promouvoir cette partie du Comminges.

Au-delà du site : les impacts touristiques concernent l'ensemble des usagers de l'eau dans les activités de loisirs. Le maintien d'un niveau suffisant d'eau dans la Garonne permet de ne pas remettre en cause des activités qui se développent depuis plusieurs années. Ainsi, l'impact sur la navigation fluviale qui est en plein développement dans le département du Lot-et-Garonne avec la mise en œuvre du projet « Lot voie navigable ». Sur ce point, le nombre de 150 emplois liés à cette activité a été annoncé lors de la réunion d'Agen. De même, peut-on citer pour mémoire la navigation en péniche sur le canal latéral de la Garonne (alimenté par la Garonne) et toutes les activités de pêche.

Sur ce tourisme aval, il n'y a pas eu de divergences marquées entre opposants et partisans du projet « Charlas ».

➤ Impacts industriels

La fermeture du site d'AZF à Toulouse a fortement diminué depuis 2001 les prélèvements d'eau industrielle dans la Garonne. Malgré tout, les professionnels se sont exprimés (ADEBAG, usine TEMBEC de Saint-Gaudens, UNICEM...) pour souhaiter la réalisation du projet « Charlas » dans son aspect de sécurisation des débits de la Garonne, donc des activités économiques qui ont besoin d'eau.

➤ L'hydroélectricité de « fil de l'eau »

Les professionnels de différentes usines de production électrique qui sont sur le fleuve (microcentrales, régies d'électricité) se sont exprimés en souhaitant un débit suffisant pour sécuriser leur activité économique. Seuls ceux qui sont situés entre la prise d'eau de Pointis-de-Rivière et Muret ont émis des réserves sur l'impact des prélèvements de l'adducteur tandis que ceux qui sont en amont de la prise d'eau se sont félicités du projet qui, par sa technique particulière, va permettre de renforcer le débit de la Neste d'Aure à certaines périodes (en diminuant les prélèvements du canal de la Neste).

➤ L'impact sur Golfech

Comme indiqué plus haut, EDF a confirmé que pour son activité à la centrale nucléaire de Golfech, « Charlas » n'était pas nécessaire (le barrage de Lunax ayant été créé pour cela). Pour autant, certains opposants au projet n'ont pas manqué de faire référence à la situation de crise de l'été 2003 qui a conduit EDF à interrompre en France l'activité de certaines de ses centrales et à rejeter dans les fleuves des eaux à températures plus élevées que celles autorisées initialement (sollicitant pour cela des dérogations). Pour ceux-là, cet argument « Golfech » est la seule vraie raison « cachée » du projet « Charlas ».

2.5.4. Les autres impacts

➤ Modification du climat local

Les opposants ont fait valoir les modifications du climat provoquées par la retenue d'eau et l'importante évaporation qu'aurait à subir la retenue. Sur ces deux points, des éléments précis ont été apportés par Météo France.

- Sur le climat, s'il est évident qu'une telle retenue aura des conséquences, celles-ci resteront du domaine microclimatique avec un effet temporisateur lié à l'inertie thermique de l'eau (baisse des températures maximales, hausses des minimales) et des effets d'accompagnement liés à l'humidité (augmentation des jours de brouillards, averses).

- Sur l'évaporation, les calculs fournis indiquent des valeurs de l'ordre de 3 millions de m³ (soit environ 3 % du volume stocké)

➤ Déplacement de la ligne THT

Une ligne à 400 kV traverse la zone prévue pour l'implantation de l'ouvrage et devrait être déplacée. Il n'y a eu que très peu de débat sur ce point. Seule une contribution écrite provenant d'un village voisin (Lespugue), s'est vraiment inquiétée de ce déplacement.

➤ Risques sismiques

Interrogé sur ce point, le SMEAG a apporté dans le débat les éléments techniques fournis par le cabinet d'études COYNE & BELLIER qui rendent compte d'une sismicité « faible à très faible mais non négligeable ».

Le débat a montré que sur le point particulier de la ligne THT, le dossier du SMEAG mériterait d'être amélioré car le déplacement d'une ligne de cette nature est susceptible de créer des difficultés d'ordre financier, social, environnemental...

3. Les demandes d'expertises complémentaires :

La Commission particulière a eu à traiter dans le cadre du débat plusieurs demandes d'expertises complémentaires. Sur le plan purement formel, la CPDP a regretté que ces demandes n'interviennent qu'après un mois de débat (alors qu'elles auraient pu être évoquées par les associations dans le cadre de la préparation du débat) sachant que ces demandes portaient sur des questions de fond qui auraient pu être intégrées, au titre des questions posées à l'État et au SMEAG dès le début du débat. Malgré tout, la CPDP s'est efforcée de faire abstraction de ces problèmes de calendrier pour apprécier si, dans le cadre du débat, ces demandes pouvaient être prises en compte.

La première série de demandes d'expertise qui a été exprimée par UMINATE (soutenue entre autre par le président du Conseil Régional Midi-Pyrénées, le président du Conseil Général de Haute-Garonne, le président de FNE), concernait pour l'essentiel des hypothèses de travail du PGE Garonne qui avaient été écartées par les différents partenaires lors de l'instruction de celui-ci.

- plan d'action d'économie et de restitution d'eau, plans qui ne sont pas explicités dans le cadre du PGE et donc relevaient d'un travail étranger au projet Charlas.

- amélioration et restauration des fonctionnalités des milieux naturels et aquatiques. Sur ce point, malgré l'intérêt d'une telle étude celle-ci, par son étendue, réclamait un temps considérable, dans tous les cas bien au-delà du débat public, même prolongé. Il n'était donc pas possible d'y faire droit.

- plan de diminution d'eau à usage d'irrigation agricole. Cette demande n'était pas en réalité une expertise complémentaire au dossier Charlas mais bien aux hypothèses de travail d'instruction du PGE. Le fait que toutes les hypothèses sur lequel a été construite l'instruction du PGE Garonne Ariège ont en commun un moratoire sur les surfaces irriguées (surfaces comme volumes consommés), et non une diminution, il était difficile dans le cadre du débat public « Charlas » de contester ce moratoire qui relevait de la volonté commune de l'État et de ses partenaires dans le cadre de la politique agricole sur la région concernée.

Cette position décidée unanimement par la CPDP a été explicitée par courrier au pétitionnaire par lettre le 17 novembre 2003, lettre dans laquelle la CPDP « regrette que les hypothèses de travail dans l'élaboration du PGE Garonne n'aient pas été suffisamment éclairées par les options évoquées dans la demande de contre expertise », la CPDP ajoutant qu'elle « sollicite les services de l'État pour qu'ils répondent, même partiellement, à ces demandes ».

Il faut noter que l'État a donné des informations d'ordre technique répondant partiellement à UMINATE sur les aspects chiffrés.

La deuxième demande formulée par UMINATE a été exprimée le 28 novembre 2003, c'est-à-dire à moins de trois semaines de la fin prévue du débat public (le 19 décembre 2003). Cette demande portait sur « l'analyse des résultats et de la faisabilité d'un plan de diminution des consommations en eau pour l'irrigation telle que prévue par la mesure 11 du PDRN à l'échelle du bassin de la Garonne ». Pour la CPDP, une telle demande aussi tardive aurait pu être rejetée pour des simples raisons de délai, mais il lui a semblé qu'il fallait d'une certaine manière faire partiellement droit à cette demande en raison surtout des réponses jugées insuffisantes de la part des services de l'État. Il n'était cependant pas possible de mener une telle étude dans des délais aussi courts, même avec l'hypothèse de prolongement du débat public. Dans des délais brefs, la CPDP a rencontré les dirigeants d'UMINATE et en accord avec eux, a proposé que soit réalisé, non pas l'étude demandée (qui était impossible), mais un cahier des charges précis d'une telle étude. Par décision motivée du 8 décembre 2003, la CNDP a suivi l'avis de la CPDP et a missionné un bureau d'étude pour « produire un ou plusieurs schémas d'organisation des études nécessaires, assortis éventuellement d'un cahier des charges ».

Le cabinet SOLAGRO de Toulouse a été missionné. Il a rendu son travail à la CPDP le 19 décembre 2003 en matinée, travail qui a ensuite été présenté lors de la réunion finale de Toulouse le soir même.

Le résultat du travail de SOLAGRO est versé aux actes du débat public.

→ L'analyse de la CPDP est la suivante :

- Premièrement, le cahier des charges produit correspond bien à la demande formulée par la CPDP. Ceci a pour conséquence que le porteur du projet, ou ses partenaires, s'il prenait position en faveur de la réalisation du projet « Charlas », devrait faire valoir qu'il a tenu compte des résultats d'une telle étude ou d'études de même nature. Pour autant, le contenu de l'étude proposée dans ce cahier des charges ne peut être considéré comme définitif. En effet, le maître d'ouvrage devra tenir compte des propositions réalisées sur cette base par l'organisme qui serait chargé de l'étude, ainsi que des remarques et du suivi d'un Comité de pilotage. C'est d'ailleurs ce que propose le cahier des charges.

- Sur le fond, la proposition faite apparaît trop exclusivement centrée sur le PDRN, qui ne constitue qu'une dimension des rapports entre agriculture et usage de l'eau. La CPDP formule cette remarque en considérant tout d'abord que le PDRN se termine en 2007, et que les questions relatives à l'eau et l'agriculture doivent être évidemment envisagées à des échéances plus lointaines. La CPDP ajoute que les économies d'eau nécessaires, que le projet « Charlas » se réalise ou pas, concernent tous les utilisateurs, les agriculteurs, mais aussi les autres.

- Ensuite, il est indispensable de mieux tenir compte des actions actuellement engagées, notamment de donner acte aux acteurs agricoles de leurs initiatives en faveur d'une économie d'eau : l'inventaire et l'évaluation de celles-ci doit être prise en compte et doivent faire partie de l'étude.

- Par ailleurs, la CPDP recommande qu'une place conséquente soit donnée aux recherches en cours ou qu'il faudrait réaliser dans ce domaine de l'économie de l'eau en agriculture. Des experts en ont donné des illustrations au cours des débats : variétés plus résistantes à la sécheresse et aux maladies, nouveaux matériels d'irrigation, évolution des types de cultures et diversification des assolements.

4. Les acquis du débat

Comme déjà indiqué dans le préambule III 2.1., la CPDP, dans ce débat public sur l'éventuelle construction d'un réservoir de soutien d'étiage, a été amenée à examiner et à faire débattre sur l'ensemble de la politique de l'eau sur le grand bassin Adour-Garonne.

Il ressort du débat que la ressource en eau ne dispose pas en réalité d'un véritable « pilote » ni encore moins d'un « maître d'ouvrage unique ». La création de « ressources », qu'il s'agisse de réservoir, de barrage, de retenue collinaire ou qu'il s'agisse de prélèvement par forage profond ou superficiel, n'est pas soumise à une décision unique que l'on pourrait qualifier d'« universelle ».

L'eau dans son parcours tout au long du fleuve est captée, domestiquée, stockée et gérée par des décideurs différents qui ont tous leur logique propre.

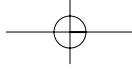
De ce point de vue, les comités de bassin apparaissent plus comme des observateurs que comme de réels décideurs et ce « bien commun de l'humanité » qu'est l'eau connaît en réalité des « propriétaires » nombreux...

Dans ce contexte, la **décision** sur la création de nouvelles ressources apparaît plus comme le résultat d'un compromis ou l'acceptation de ce que des décideurs locaux ou particuliers veulent faire, que comme la mise en œuvre d'une réelle planification collective.

Réaliser un ouvrage semble finalement assez facile si on considère tous ceux qui ont été faits depuis plus de 20 ans dans le Sud-Ouest ! Par contre, par sa taille et parce qu'il rentre dans le cadre du débat public, l'ouvrage de Charlas a, en quelque sorte, suscité une réflexion collective sur l'eau, sa ressource, son parcours, ses usages et bien sûr sa fragilité et a cristallisé des oppositions qui n'avaient que peu été en situation de s'exprimer jusqu'alors.

La CPDP ne peut que constater (avec humour) que rien de cela ne se serait produit si à la place de créer un grand ouvrage de 110 millions de m³, le SMEAG avait envisagé d'en faire 22 de 5 millions !...

Pour autant, la réflexion a été féconde car en braquant le projecteur sur la ressource en eau dans le bassin Adour-Garonne, le débat public a permis de mettre à plat et d'évaluer, même partiellement, les politiques engagées par la multitude des acteurs de l'eau.



Cette maîtrise d'ouvrage qui manque sur la gestion de la ressource existe partiellement lorsqu'il s'agit des usages. Plus exactement, lorsque les usages sont menacés c'est-à-dire en situation de crise (déficit ou inondation) ; ainsi l'État intervient alors avec des mesures de restriction d'usage de l'eau (arrosage, lavage de voitures, remplissage de piscines...) pour les particuliers ou avec des limitations de prélèvements (essentiellement pour les agriculteurs).

Dans ces situations, on peut considérer que le « maître d'ouvrage de la contrainte » existe et peut mettre en œuvre légalement sans contestation les mesures de police nécessaires. Cependant, tous les usagers hors période de crise, ne sont pas réglementés. Ainsi se trouve-t-on devant une véritable contradiction lorsqu'il s'agit de préserver la liberté individuelle de consommer du citoyen et de limiter cette liberté lorsqu'il s'agit des usages collectifs (autorisation de prélèvements agricoles par exemple).

Le compromis sur l'eau s'avère être un compromis imparfait, compromis qui lui-même se met en œuvre non pas autour de la préservation de la ressource, mais autour des effets de politiques de développement souvent très étrangères (au moins en première approche) aux enjeux de l'eau.

Le débat public « Charlas », par la qualité des questionnements qui ont beaucoup plus porté sur les enjeux d'ordre général que sur la réalisation de l'ouvrage, a mis en évidence ces faiblesses dans la « maîtrise d'ouvrage » de l'eau qui est aujourd'hui une maîtrise d'ouvrage polymorphe, pluri institutionnelle, voire privée.

De ce débat public, on peut retenir un certain nombre d'éléments de force qui devront être pris en compte par le « collègue des décideurs ».

D'abord que la situation actuelle de la Garonne n'est pas satisfaisante. On peut considérer celle-ci comme en danger de crise grave telle qu'elle en a connu en 1989 mais avec une différence notable, c'est que compte tenu du développement des activités humaines dans la vallée de la Garonne depuis cette date, les impacts d'une « crise de l'eau » seraient assurément plus importants.

Sécuriser (ou appliquer un principe de précaution) c'est d'une part **être en capacité de mobiliser des réserves** et d'autre part **rendre les activités humaines** moins dépendantes du débit de la Garonne et de ses affluents.

Sur le premier point avec ou sans « Charlas », il conviendrait de se doter d'une capacité de mobilisation publique des réserves déjà disponibles (avec l'intégration dans les concessions de clauses spécifiques réservant des volumes pour le soutien d'étiage).

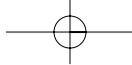
Sur le deuxième point, la question des usages relève des arbitrages rendus dans d'autres domaines. L'agriculture irriguée, particulièrement du maïs, doit-elle être remise en cause dans le Sud Ouest et quelle substitution peut-on apporter aux agriculteurs pour préserver un aménagement harmonieux du territoire ? Cet arbitrage est-il de niveau local, national, européen voire mondial ?

La pression démographique dans la vallée de la Garonne doit-elle être contrariée pour préserver un niveau d'activité compatible avec les caprices des débits du fleuve ?

Les mesures qui ont commencé à être prises en matière de restauration des milieux aquatiques et d'économie d'eau seront-elles suffisantes pour compenser les déficits hydriques estivaux que l'on peut craindre au regard des évolutions climatiques du XXI^e siècle ?

Faute de « sécurisation » aux niveaux actuellement définis, ne faudrait-il pas alors remettre en cause les valeurs des DOE quitte à porter atteinte plus gravement encore à l'écosystème du fleuve ?





Ce débat public renvoie à des choix politiques qui dépassent largement la réalisation ou non d'un ouvrage supplémentaire sur le bassin Adour-Garonne. Le débat n'est pas en réalité « Charlas ou pas Charlas » mais pose bien la question du devenir de ce territoire : De quelle Garonne a-t-il besoin pour ses hommes, son aménagement physique, son économie, son écosystème ?

Ne pas faire « Charlas » et ne pas prendre de mesures par ailleurs ne peut pas être une solution car elle ne résoudra rien, sinon encore une fois reporter des choix que le courage politique impose à l'ensemble des acteurs de l'eau. C'est pourquoi la CPDP considère que dans le consensus du débat ressort **la nécessité d'agir.**

Ceux qui ont fait le canal de la Neste ou avant eux, Paul RIQUET et son Canal du Midi, ont préparé l'avenir. Ceux qui ont décidé de protéger une grande part du littoral aquitain des constructions anarchiques, ont fait eux aussi œuvre utile. Chacun à sa manière en bâtisseur ou en refusant de bâtir a permis l'avenir...

Puissent ceux qui vont avoir à décider des suites de ce débat public être capables de faire de même pour les générations futures.

« Pour ce qui est de l'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir, mais de le rendre possible »

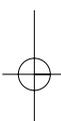
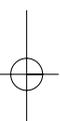
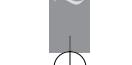
Antoine de Saint Exupéry

Equipe rédactionnelle :

Le présent compte rendu est le travail d'une équipe animée par Arnaud MANDEMENT, président de la CPDP et regroupant :

Michel ANGOT, Jean Claude FLAMANT, Jean Claude SABIN, Jean Stéphane DEVISSE, Roger PEIFFER, François GAZELLE, membres de la CPDP.

Nicolas BLAIS, secrétaire général, assisté de Elisabeth SAULCY et Eve LASBATS.



g l o s s a i r e

Adducteur

Canal ou conduite qui permet de dériver les eaux d'un lieu pour les amener dans un autre.

Bassin versant

Territoire associé à une rivière et qui regroupe tous les terrains sur lesquels ruissellent, s'infiltrent et courent toutes les eaux qui alimentent cette rivière. Les bassins versants (que l'on appelle également bassins hydrographiques) sont délimités par des lignes de relief appelées « lignes de partages des eaux » et sont des zones de taille très variée. Le bassin versant de la Garonne, d'une superficie de 55 000 km², représente près de 10 % du territoire national. En confluant avec la Dordogne, la Garonne crée le plus vaste estuaire d'Europe. La notion de bassin versant dépasse les frontières administratives habituelles (Etats, régions, départements, pays, communes) et constitue une unité de gestion de l'eau, y compris au niveau européen.

Débit de CRise (DCR)

Valeur de débit (fixée par le SDAGE Adour-Garonne) au-dessous de laquelle sont mises en péril l'alimentation en eau potable et la survie des espèces présentes dans le milieu. Le DCR doit en conséquence être impérativement sauvegardée par toutes mesures prévalables, notamment de restriction des usages de l'eau.

Débit d'Objectif d'Étiage (DOE)

Le débit d'objectif d'étiage est la valeur de débit au-dessus de laquelle sont assurés la coexistence normale de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique. Le DOE doit en conséquence être garanti chaque année en période d'étiage.

Étiage

C'est la période de basses eaux d'un cours d'eau. Pour le fleuve Garonne, cette période s'étale de la mi-juillet (après la fonte des neiges) à la mi-octobre voire au-delà (jusqu'en hiver).

Eutrophisation

L'eutrophisation se produit quand un plan d'eau reçoit trop de fertilisants (nutriments) provoquant le développement, parfois excessifs, de végétaux aquatiques (ou de plancton). Cela provoque un déséquilibre dans le fonctionnement écologique de l'écosystème aquatique, qui se traduit, dans le cas le plus extrêmes, par une chute du taux d'oxygène.

Marnage

À l'origine c'est un terme issu de l'étude des mers et des océans qui qualifie, sur le littoral, les variations du niveau d'eau dues au phénomène de marées (basses, hautes).

Nappe d'accompagnement

Nappe d'eau souterraine qui accompagne un cours d'eau, appelée aussi aquifère. Sur la Garonne, la nappe d'accompagnement sert notamment à la production d'eau potable.

Plan de Gestion d'Étiage (PGE)

Le PGE est un outil de gestion de l'eau propre au bassin Adour-Garonne. Son objectif est de concilier les prélèvements et la ressource en eau, afin d'atteindre ou de maintenir un équilibre entre les usages liés à l'activité humaine et le bon fonctionnement du milieu aquatique. Le PGE est un contrat négocié entre la plupart des usagers de l'eau et validé par l'Etat.

PDRE

Programme de Développement des Ressources en Eau.

Réservoir en dérivation

Un réservoir en dérivation prélève l'eau dans le fleuve en période de fortes eaux et la stocke à côté du fleuve, en dehors de son lit, réalisant ainsi une véritable « épargne ». Ce type de réservoir permet d'éviter les impacts des grands barrages créés directement dans le lit des rivières et qui ont des effets très préjudiciables sur le fonctionnement hydrologique et hydroécologique des rivières.

SAGE

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

C'est un outil de planification et d'aménagement du territoire dans le domaine de l'eau institué par la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Le SDAGE fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques sur son bassin. Il prend en compte les principaux programmes publics et définit des objectifs quantitatifs et qualitatifs de gestion. L'élaboration du SDAGE a associé tous les acteurs de l'eau et a fait appel à une large concertation. Il est approuvé par l'Etat.

Secteurs compensés / non compensés

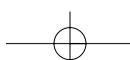
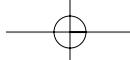
Sur certains territoires l'ensemble de usagers préleveurs d'eau s'organisent pour créer et gérer une ressource d'eau stockée, qui garantit la satisfaction de leur demande en eau. Ces secteurs sont considérés comme bénéficiant d'une compensation de prélèvements.

Soutien d'étiage

Action de soutenir le débit d'un cours d'eau, par réalimentation, en période d'étiage afin de garantir le bon fonctionnement du milieu aquatique et d'éviter les conflits entre usages. À différencier d'une action de simple compensation d'un usage particulier (agricole, industriel...).

Zone de répartition des eaux (ZRE)

Secteur géographique où l'on constate une insuffisance chronique et régulière d'eau par rapport à la demande et aux besoins du milieu aquatique. La Garonne est classée en ZRE sur la quasi-totalité de son bassin. Ce classement permet une application plus drastique de la réglementation, notamment en ce qui concerne les prélèvements.



débat public

*Projet de réservoir
de soutien d'étiage de Charlas*

*Bilan établi par
le Président de
la commission nationale
du débat public*

1. Particularités

Le débat public sur le projet de barrage – réservoir de soutien d'étiage de Charlas (Haute-Garonne) présente plusieurs caractéristiques qui en font un cas très particulier.

- C'est le premier débat public qui porte sur le problème de l'eau. Rappelons que, depuis l'institution de cette nouvelle procédure, à peu près trois débats sur quatre ont porté sur des infrastructures linéaires : autoroutes, lignes ferroviaires à grande vitesse, lignes électriques à très haute tension.
Or ce débat intervient l'année où le Gouvernement procède à la transposition de la directive cadre européenne et où il organise un « débat national sur la politique de l'eau » qui doit aboutir à la définition de sa stratégie en la matière. Peut-être pourra-t-on tirer du débat sur Charlas certains enseignements de portée générale de nature à nourrir la réflexion nationale.
- Il s'est écoulé plus de six ans entre la saisine de la Commission nationale du débat public et le début du débat public, ce qui constitue un fâcheux record. En effet, c'est le 6 août 1997 que France Nature Environnement, association de défense de l'environnement agréée sur le plan national, a saisi la CNDP et le débat public a commencé le 8 septembre 2003.
Il est arrivé qu'un débat public, décidé sous le régime de la loi de février 1995 et qui n'avait pas été commencé au moment du vote de la loi de février 2002, soit victime du vide juridique qui s'est écoulé entre la promulgation de cette loi et l'installation de la nouvelle CNDP en novembre 2002 ; ce fut le cas par exemple pour le débat sur le projet de nouvel aéroport de Nantes à Notre-Dame des Landes qui perdit ainsi quelques mois ; mais jamais on n'avait atteint une telle durée.

→ C'est qu'en fait il y eut d'autres raisons à ce retard :

- Initialement, le maître d'ouvrage a fait valoir que l'état d'avancement des études était insuffisant pour lui permettre de présenter un projet ;
- Puis il apparut nécessaire de disposer des plans de gestion des étiages (PGE), plans d'action traduisant les orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de 1996, car ils apparaissaient comme la base juridique nécessaire pour justifier la création d'une nouvelle ressource ; or l'élaboration de ces documents, commencée début 1999 et qui devait aboutir en 2001, n'a été conclue qu'en 2002 pour le PGE Gascogne et en 2004 pour le PGE Garonne ;
- Enfin, une dernière question préalable devait être réglée : le syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (SMEAG), qui portait le projet depuis des années, pouvait-il être considéré comme le futur unique maître d'ouvrage ? A défaut d'une réponse certaine dans des délais rapides, les administrations centrales consultées proposèrent une solution élégante et conforme à une disposition de la loi de février 2002 : le SMEAG pouvait être considéré comme la « personne publique responsable du projet » ; cette formule n'a qu'un inconvénient : elle ne fut sans doute pas toujours bien comprise par le public.
- Le projet est fort ancien ; il est évoqué depuis une vingtaine d'années ; en tout état de cause c'est en 1989 que Charlas est officiellement retenu comme un des trois sites susceptibles d'accueillir un barrage destiné au soutien des étiages.

Mais pendant cette période, le dossier a évolué dans ses caractéristiques comme dans ses objectifs, et la difficulté est de faire en sorte que le débat porte bien sur le projet d'aujourd'hui et non sur les hypothèses d'hier. La période d'information qui constitue la première phase du débat est donc cruciale pour que le public connaisse exactement le sujet soumis à débat, s'exprime bien sur ce projet et ne réagisse pas en fonction de souvenirs anciens.

2. Les conditions d'organisation du débat

→ Elles ont été largement déterminées par trois éléments :

- Le calendrier déjà évoqué qui a abouti à une préparation en pointillé : en juillet 1998, M. Mandement, alors membre de la CNDP en tant que Maire (de Castres), est chargé par la commission nationale de suivre la préparation du débat. Trois ans plus tard, en juillet 2001, la commission nationale, en décidant d'organiser formellement le débat, désigne M. Mandement (qui alors n'est plus Maire de Castres) comme Président de la commission particulière du débat public. En décembre 2002, la nouvelle commission nationale désigne sur la proposition de M. Mandement les membres de la CPDP avec l'objectif de mener le débat au printemps 2003.

Mais compte tenu des problèmes évoqués plus haut, c'est en juin 2003 seulement que la commission nationale peut considérer le dossier du débat comme complet et, comme il n'est pas souhaitable de conduire le débat pendant la période des vacances, prévoit qu'il ne commencera que le 8 septembre et s'arrêtera le 19 décembre de façon à rester suffisamment éloigné de la période électorale du printemps 2004.

Dès que ce calendrier fut connu, plusieurs élus, dont deux officiellement : le Président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées et le Président du Conseil Général de Haute-Garonne, considérant qu'il était encore trop proche des échéances électorales, demandèrent le report du débat ; or cela aurait conduit à le repousser à septembre 2004, c'est-à-dire à perdre encore un an.

Au vu du calendrier rappelé ci-dessus (de façon fastidieuse, j'en ai bien conscience), on comprendra qu'il n'ait pas paru possible de leur donner satisfaction.

- Le SMEAG est une petite structure par rapport aux maîtres d'ouvrage (ministères ou grands établissements nationaux) qui sont habituellement les porteurs de projets donnant lieu à débat public. Si l'on exclut les délais de la phase d'instruction préalable – qui ne lui sont pas tous imputables – il a su faire face dans de bonnes conditions à la charge de travail considérable que représentaient pour lui la préparation puis la participation à un débat public ; par exemple, s'il y a eu à un moment du retard dans le traitement des questions-réponses, il s'est montré finalement assez réactif.

D'autre part, compte tenu du montant modeste de son budget de fonctionnement, le SMEAG n'a pu consacrer qu'un budget limité, sans doute le plus faible qui ait été affecté aux dépenses matérielles d'un débat public : 600 000 euros ; mais grâce à une bonne organisation et aux choix judicieux faits par la CPDP, cela ne fut jamais ressenti comme nuisant à la qualité du débat.

- La commission particulière chargée d'animer le débat public comportait une majorité de personnes (dont son Président) ayant une activité professionnelle à plein temps. Cela a évidemment des aspects positifs et il est bon qu'une CPDP comporte un échantillon de personnes représentatif de la diversité de la société française. Cependant, le plus souvent, il est fait appel majoritairement à des personnes plus disponibles car la charge qui leur est confiée est très prenante et en particulier la responsabilité de Président représente entre un mi-temps et deux tiers-temps, parfois plus pour certains débats lourds et difficiles.

C'est dire que cette situation était très contraignante pour les membres de la commission particulière qui se sont cependant pleinement impliqués et qui ont fait des efforts dont il faut les remercier.

M. Mandement indique cependant que cela n'a pas toujours permis les temps d'échange et de réflexion suffisants ni, sans doute, au moins au début du débat, le temps nécessaire pour se concerter un peu plus avec les acteurs concernés sur la préparation, l'organisation et le déroulement des réunions.

3. L'organisation du débat public.

- Son programme a été bien conçu, permettant de couvrir à la fois l'ensemble de la problématique et toute la zone géographique concernée qui est fort étendue ; il combinait réunions générales et thématiques, réunions à proximité du site concerné par le barrage et réunions réparties géographiquement dans toute la zone intéressée.

La formule des réunions thématiques, on l'a déjà vu dans d'autres débats, présente un inconvénient : elle suppose l'information générale de ses participants déjà acquise (mais il est facile de le vérifier en début de séance et de remédier aux lacunes éventuelles) et surtout elle fragmente le débat ; lorsqu'un interlocuteur veut dans une réunion générale évoquer un sujet qui doit faire l'objet d'une réunion thématique et qu'on le renvoie à celle-ci, il peut avoir le sentiment que l'on veut éviter la question.

Mais avec une bonne explication préalable des règles du jeu et la souplesse nécessaire dans leur application, on peut réduire ces inconvénients et ainsi tirer pleinement parti de cette formule qui est celle qui permet le mieux d'approfondir l'ensemble du champ couvert, alors qu'une série de réunions générales, inévitablement toujours identiques, donne rapidement le sentiment – justifié – que le débat piétine.

- Les moyens mis à la disposition du public pour l'informer et lui permettre de s'exprimer ont été ceux que désormais l'on utilise habituellement ; la seule originalité qui mérite une remarque est la réalisation d'un film retraçant les grandes étapes du débat. Il a été projeté lors de la séance de clôture, permettant ainsi d'assurer à chaud la restitution du débat qui venait de se dérouler ; il constituera, dans le dossier archivé, un témoignage vivant qui complètera utilement la masse des documents écrits.

4. Les participants au débat.

- La participation du public peut se mesurer par quelques chiffres : un peu plus de 4 000 personnes ont été présentes aux réunions publiques, environ 4 000 visites du site Internet ont été décomptées, à peu près 350 questions ont été adressées par diverses voies à la commission particulière ; si l'on excepte ce dernier chiffre, plutôt faible par rapport à la moyenne, cela place le débat sur le projet de Charlas au-dessus de la moyenne des débats publics.
- Ces chiffres ne sont pas négligeables si l'on tient compte d'un facteur qui a nécessairement eu une certaine influence : le fait que le grand quotidien régional, après avoir bien couvert la phase préparatoire puis l'annonce du lancement du débat, a cessé de rendre compte de toutes les réunions publiques et n'a pas modifié sa position malgré les démarches effectuées tant par le Président de la commission particulière que par moi. Certes les communiqués annonçant les réunions étaient publiés, certes FR3 a consacré quelques pages de son journal télévisé au sujet, mais cela ne pouvait remplacer une information régulière et détaillée. Fort heureusement la commission particulière disposait de ses propres moyens (journal du débat et site Internet régulièrement alimenté) qui comblaient partiellement cette lacune.
- On notera aussi que les élus ont été peu présents dans ce débat ou plus exactement qu'ils se sont peu exprimés. Cela est sans doute dû pour une part à la proximité des élections cantonales et régionales, mais il est possible aussi que cela reflète les interrogations et divergences qui existent au sein de plusieurs assemblées locales sur ce projet.
- En définitive, deux catégories d'intervenants se sont montrées les plus actives : les associations et les acteurs socioprofessionnels. Pour les premières, ce n'est pas une surprise car elles ont bien compris l'intérêt que présente pour elles le débat public, qui est à la fois l'occasion et le moyen d'exprimer et de diffuser leurs positions ; mais il faut ajouter que, dans le cas présent, les associations de défense de l'environnement n'étaient pas les seules présentes.

Pour les seconds, c'est plus exceptionnel à ce degré et avec cette diversité : organisations patronales, syndicats de salariés, chasseurs ou pêcheurs, etc., s'exprimant soit individuellement soit par la voix de leur représentant institutionnel, le Président du Conseil économique et social régional ; mais naturellement, compte tenu de l'objet du débat, c'est la profession agricole dans toutes ses composantes qui a été la plus présente et la plus active.

Cette conjonction de la présence des associations et de la profession agricole a très largement déterminé les caractéristiques du débat dans son climat comme dans son contenu.

5. Le déroulement du débat.

→ Climat

- Le débat a commencé dans une ambiance calme et attentive, mais où immédiatement se percevait la forte mobilisation de tous les acteurs concernés ; il s'est rapidement animé et a pu devenir passionné, voire agité, soit lors des réunions tenues près du site du barrage soit lors de celle d'Auch sur le thème « eau et agriculture » où il y a eu confrontation entre agriculteurs favorables au projet et associations ou autres acteurs opposés.

Cependant, jamais cela n'empêcha la CPDP de mener à bien les réunions, de permettre à tous de s'exprimer et à chacun de se faire entendre – au moins de ceux qui voulaient les entendre.

→ Contenu

- 1. Le débat n'a pas porté uniquement – loin de là – sur le dossier qui était destiné à l'alimenter ; selon une loi maintes fois vérifiée, le débat public porte sur « l'amont » du projet présenté.

En l'occurrence, ce sont tous les problèmes de l'eau et même la politique de l'eau qui ont été traités et cela de façon très large : naturellement pour la zone concernée mais aussi au-delà des limites régionales, pour aujourd'hui ou demain, mais aussi en introduisant de nombreux éléments (indispensables) de prospective : les évolutions climatiques, l'avenir de la Politique Agricole Commune, les recherches agronomiques.

Des interventions d'une grande qualité ont été faites par divers experts et ce débat a été l'occasion d'un enrichissement de tous les participants et d'une très intéressante réflexion collective.

- 2. À travers ces grandes questions, c'est d'abord l'opportunité du projet qui a été débattue : ce barrage est-il nécessaire, pour quelles raisons, ces arguments sont-ils fondés... ? Cela a conduit très logiquement à évoquer les documents qui constituent les fondements du projet : le SDAGE et les PGE Gascogne et Garonne qui en constituent la traduction plus opérationnelle. Ces documents donnent lieu à une concertation assez large au sein du comité de bassin, de ses commissions géographiques... mais le grand public n'est pas associé à leur élaboration ; le débat public fournit l'occasion de débattre a posteriori de ces documents-cadres.

On peut donc se demander s'il ne faudrait pas prévoir que l'élaboration d'un SDAGE (ou SAGE ou d'un PGE) donne lieu à un débat public. Mais inversement, l'expérience prouve qu'il est difficile d'intéresser le grand public à un débat sur des orientations générales qui peuvent paraître trop abstraites, et que celui-ci s'implique plus volontiers si un projet précis est présenté, et dans ce cas soulève les problèmes généraux. La CNDP ayant eu une discussion sur ce point après avoir entendu le compte-rendu de M. Mandement a exprimé son intérêt pour une solution intermédiaire qui pourrait concilier ces considérations contradictoires : c'est ce que le « bureau d'audiences publiques sur l'environnement » du Québec

– qui l’a utilisé par exemple pour le problème du « développement durable de la production porcine » – appelle un « débat générique » : il porte sur une question générale recouvrant un ensemble de projets concrets ; on est ainsi à mi-chemin entre l’orientation générale et le dossier précis.

- 3. D’autre part, très vite le débat s’est centré sur la question agricole et plus précisément sur la culture du maïs irrigué ; pour une part on voit ici une conséquence de ce que j’avais évoqué dans l’introduction : le poids sur les esprits des premières étapes d’un projet ancien ; en effet les premières versions des projets de barrage dans les années 1980 avaient pour but un fort développement des surfaces irriguées. Même si les objectifs du projet avaient évolué, bien entendu cette question méritait d’être traitée, on peut regretter cependant qu’elle ait pris une telle place.

On verra par ailleurs que la prépondérance de ces questions a conduit l’UMINATE, fédération régionale des associations de protection de l’environnement, à formuler plusieurs demandes d’expertise complémentaire portant sur ces problèmes.

- 4. Les autres questions : elles ont tenu beaucoup moins de place dans les interventions. La localisation de l’ouvrage, sa conception, ses caractéristiques techniques ont été peu abordées. Les impacts humains et économiques (possibilité d’aménagement touristique) ont été débattus essentiellement par les acteurs habitant à proximité du site.

En revanche, certains impacts environnementaux sur la rivière et ses affluents ont été soulevés de façon plus large et plus insistante.

6. Les apports du débat.

- Il y a eu incontestablement, comme je le disais plus haut, non seulement une sensibilisation plus large à la problématique de l’eau mais un apprentissage collectif grâce à une bonne organisation de ce débat et à la qualité de nombre d’interventions ; cela a permis une meilleure compréhension de la complexité des phénomènes et des solutions à leur apporter.
- Il y a un accord général sur le constat (le régime très contrasté de la Garonne, son déficit structurel, la gravité de ses étiages) et sur la nécessité de soutenir les étiages.
- Mais à partir de là, les positions divergent sur la façon d’y parvenir : accroître la ressource ou maîtriser la demande, chaque option comportant des variantes. Je ne reviens pas sur le détail des points de vue exprimés, M. Mandement les décrit fort bien et de façon très intéressante.
- Ce que l’on peut regretter, c’est que le débat n’a pas permis de progresser, c’est qu’il y a eu, entre les partisans du projet et ceux qui le critiquaient, affrontement de positions cristallisées avant même que le débat ne commence et qui n’ont, sauf parfois à la marge, pratiquement pas évolué.

Cela s’explique sans doute, de nouveau, par l’ancienneté du projet, mais aussi par le fait qu’à la différence d’autres débats, l’expertise complémentaire n’a pas constitué l’élément nouveau qui vient structurer ou relancer le débat ; c’est ce qui s’était produit dans le débat sur les projets d’aéroport de Notre-dame des Landes ou de ligne THT France-Espagne ; mais dans les deux cas, d’une part, l’expertise portait sur les justifications fondamentales du projet, d’autre part, elle était intervenue assez tôt pour porter ses effets pendant la deuxième partie du débat.

7. L'expertise complémentaire.

Dans le cas présent, l'expertise n'a été réalisée qu'au dernier moment et de ce fait a été rendue publique seulement lors de la réunion de clôture.

M. Mandement expose de façon détaillée pourquoi la première demande d'expertise présentée par l'UMINATE était absolument impossible à retenir, et pourquoi la seconde a paru légitime. Mais on se trouvait alors à 15 jours de la fin du débat ; l'étude demandée ne pouvait à l'évidence être réalisée dans un tel délai et la prolongation (au maximum deux mois) du débat public n'aurait pas suffi non plus ; d'ailleurs l'UMINATE ne demandait pas la prolongation du débat. Dès lors une réunion de travail entre cette association et la CPDP permettait d'aboutir à la seule solution possible : que l'on réalise, non l'étude approfondie de la question posée, mais une sorte d'audit sur sa faisabilité et, pour être plus concret, la définition du cahier des charges des études à venir.

Cet exemple, qui vient en confirmer d'autres rencontrés dans des débats précédents, permet de dégager deux conclusions concernant l'usage des expertises complémentaires :

- Pour des raisons de délai et de coût, on ne peut généralement réaliser dans le cadre d'un débat public qu'une expertise d'une ampleur limitée : ou bien elle porte sur un sujet très précis (par exemple si le dossier du maître d'ouvrage comporte une lacune qui se révèle grâce aux questions du public), ou bien elle porte sur des questions plus larges (sur les hypothèses fondant le projet, sur ses justifications, sur une ou des alternatives possibles...) et dans ce cas ce ne peut être une expertise au sens propre (l'étude approfondie de la question) mais seulement un audit, un dire d'expert, une étude de faisabilité ; cette restriction à vrai dire n'a pas de conséquence défavorable car, au point d'avancement du projet où l'on est, c'est d'une réponse de principe que l'on a besoin et non d'une analyse technique détaillée.
- L'essentiel est donc le moment où l'étude est faite. Bien évidemment le but est qu'elle porte tous ses effets, c'est-à-dire qu'elle soit connue de façon à enrichir le débat et éventuellement à le relancer avant sa phase finale ; pour cela il faut qu'elle soit demandée dans la première partie ou au plus tard au milieu du débat.

Ici cela n'a pas été le cas, l'expertise a été présentée lors de la réunion de clôture, donc tous les participants en ont eu connaissance ; en revanche il était trop tard pour que les uns et les autres prennent position et échangent leurs arguments.

Elle constitue cependant un élément de réflexion à la disposition de tous et notamment de la collectivité publique qui aura à prendre la décision de poursuivre ou non ce projet ; l'esprit du débat public veut qu'à cette occasion il prenne position en donnant ses raisons sur la réalisation de l'étude dont le cahier des charges a été défini.

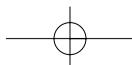
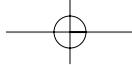
8. Les suites du débat.

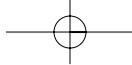
Le compte-rendu du président de la commission particulière et mon bilan seront rendus publics avant le 19 février.

Dans les trois mois de cette publication, le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable du projet doit, selon la loi, décider du principe et des conditions de la poursuite du projet et rendre publique sa décision.

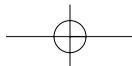
La décision de faire et celle de ne pas faire sont également lourdes de conséquences, tous les arguments échangés au cours de ce débat le montrent bien. La décision est donc particulièrement délicate ; son contenu et sa motivation sont attendus avec d'autant plus d'intérêt.

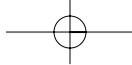
Yves MANSILLON



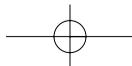


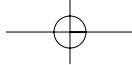
n o t e s



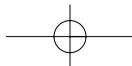
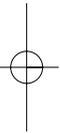


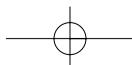
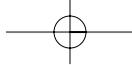
n o t e s

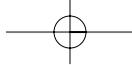




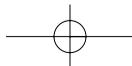
n o t e s

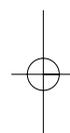
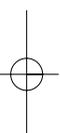
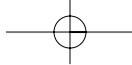






n o t e s





**6, rue du Général Camou
75007 Paris**

